

AR PREFECTURE

047-200068948-20210630-DE_058_2021-DE
Reçu le 06/07/2021

PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

ALBRET COMMUNAUTE (47)

AxeSIG

ACCECIAA
SPECIALISTE DE L'ACCESSIBILITE

SOMMAIRE

1. Introduction	4
1.1. Le contexte.....	4
1.2. Les principes d'actions retenus	4
2. Le plan d'actions PAVE	5
2.1. Le diagnostic accessibilité	5
2.1.1. Commune de Barbaste.....	5
2.1.1.1. Le périmètre du diagnostic PAVE.....	5
2.1.1.2. Synthèse des données issues du diagnostic PAVE	6
2.1.1.2.1. Les obstacles linéaires.....	8
2.1.1.2.2. Les obstacles ponctuels.....	8
2.1.1.2.3. Les obstacles liés aux traversées pour piétons	9
2.1.1.2.4. Les obstacles liés aux places de stationnement PMR.....	9
2.1.1.2.5. Les obstacles liés aux escaliers.....	9
2.1.1.3. Chiffrage estimatif des travaux.....	10
2.1.2. Commune de Buzet-sur-Baïse	11
2.1.2.1. Le périmètre du diagnostic PAVE.....	11
2.1.2.2. Synthèse des données issues du diagnostic PAVE	12
2.1.2.2.1. Les obstacles linéaires.....	14
2.1.2.2.2. Les obstacles ponctuels.....	14
2.1.2.2.3. Les obstacles liés aux traversées pour piétons	15
2.1.2.2.4. Les obstacles liés aux places de stationnement PMR.....	15
2.1.2.2.5. Les obstacles liés aux escaliers.....	15
2.1.2.3. Chiffrage estimatif des travaux.....	16
2.1.3. Commune de Lavardac	17
2.1.3.1. Le périmètre du diagnostic PAVE.....	17
2.1.3.2. Synthèse des données issues du diagnostic PAVE	18
2.1.3.2.1. Les obstacles linéaires.....	20
2.1.3.2.2. Les obstacles ponctuels.....	20
2.1.3.2.3. Les obstacles liés aux traversées pour piétons	21
2.1.3.2.4. Les obstacles liés aux places de stationnement PMR.....	21
2.1.3.2.5. Les obstacles liés aux escaliers.....	21
2.1.3.3. Chiffrage estimatif des travaux.....	22
2.1.4. Commune de Mézin.....	23
2.1.4.1. Le périmètre du diagnostic PAVE.....	23
2.1.4.2. Synthèse des données issues du diagnostic PAVE	24
2.1.4.2.1. Les obstacles linéaires.....	26
2.1.4.2.2. Les obstacles ponctuels.....	26
2.1.4.2.3. Les obstacles liés aux traversées pour piétons	27
2.1.4.2.4. Les obstacles liés aux places de stationnement PMR.....	27
2.1.4.2.5. Les obstacles liés aux escaliers.....	27
2.1.4.3. Chiffrage estimatif des travaux.....	28
2.1.5. Commune de Nérac	29
2.1.5.1. Le périmètre du diagnostic PAVE.....	29
2.1.5.2. Synthèse des données issues du diagnostic PAVE	30
2.1.5.2.1. Les obstacles linéaires.....	32
2.1.5.2.2. Les obstacles ponctuels.....	32

2.1.5.2.3.	Les obstacles liés aux traversées pour piétons	33
2.1.5.2.4.	Les obstacles liés aux places de stationnement PMR.....	33
2.1.5.2.5.	Les obstacles liés aux escaliers.....	33
2.1.5.3.	Chiffrage estimatif des travaux	34
2.1.6.	Commune de Vianne.....	35
2.1.6.1.	Le périmètre du diagnostic PAVE.....	35
2.1.6.2.	Synthèse des données issues du diagnostic PAVE	36
2.1.6.2.1.	Les obstacles linéaires.....	38
2.1.6.2.2.	Les obstacles ponctuels.....	38
2.1.6.2.3.	Les obstacles liés aux traversées pour piétons	39
2.1.6.3.	Chiffrage estimatif des travaux.....	40
2.2.	Le détail des actions.....	41
2.2.1.	Action n°1 : Mise en accessibilité des voiries - Barbaste.....	42
2.2.1.1.	Action n°1.1 : Création d'un cheminement accessible – Route de Sos.....	42
2.2.1.2.	Action n°1.2 : Passage en zone 30 – Rue Duprat	44
2.2.1.3.	Action n°1.3 : Mise en accessibilité du cheminement reliant le centre-ville aux rives de la Gélise – Rue du Gué.....	46
2.2.2.	Action n°2 : Mise en accessibilité des voiries – Buzet-sur-Baïse.....	47
2.2.2.1.	Action n°2.1 : Création d'un cheminement accessible – Rue Rouget de l'Isle / Rue du Ruisseau de la Paix.....	47
2.2.2.2.	Action n°2.2 : Création d'un cheminement accessible – Boulevard de la République.....	49
2.2.3.	Action n°3 : Mise en accessibilité des voiries – Lavardac.....	51
2.2.3.1.	Action n°3.1 : Mise en accessibilité du cheminement permettant d'accéder au Super U.....	51
2.2.3.2.	Action n°3.2 : Aménagement d'un cheminement piéton vers la zone du Lidl.....	53
2.2.3.3.	Action n°3.3 : Réaménagement du parking situé face à la boulangerie.....	54
2.2.3.4.	Action n°3.4 : Reprise des trottoirs – Avenue des Grands Champs.....	56
2.2.3.5.	Action n°3.5 : Reprise des cheminements après enfouissement des réseaux – Rue du Port / Rue Saint-Jean.....	58
2.2.4.	Action n°4 : Mise en accessibilité des voiries – Mézin.....	60
2.2.4.1.	Action n°4.1 : Création d'un cheminement accessible – Rue de Barbein.....	60
2.2.4.2.	Action n°4.2 : Mise en accessibilité du cheminement reliant le centre-ville aux rives de la Gélise – Avenue Jacques Bertrand 62	
2.2.5.	Action n°5 : Mise en accessibilité des voiries – Nérac.....	64
2.2.5.1.	Action n°5.1 : Mise en accessibilité du cheminement suite à des travaux de voirie – Rue Lafayette / Avenue Mondenard	64
2.2.5.2.	Action n°5.2 : Réaménagement des Allées du Centre	66
2.2.5.3.	Action n°5.3 : Réaménagement de la Place du Foirail.....	68
2.2.5.4.	Action n°5.4 : Mise en accessibilité de l'îlot central – Place du Général Leclerc.....	70
2.2.5.5.	Action n°5.5 : Reprise des cheminements après enfouissement des réseaux – Avenue du 19 mars 1962.....	72
2.2.5.6.	Action n°5.6 : Mise en accessibilité des cheminements – Rue Henri IV.....	74
2.2.6.	Action n°6 : Mise en accessibilité des voiries – Vianne.....	76
2.2.6.1.	Action n°6.1 : Aménagement de la voirie devant le groupe scolaire	76
2.2.7.	Action n°7 : Communiquer et sensibiliser.....	78
2.2.8.	Action n°8 : Suivi et révision du PAVE.....	79

1. Introduction

1.1. Le contexte

La Communauté de Communes Albret Communauté, située dans le département du Lot-et-Garonne (47) et où résident 26 307 habitants (Source : INSEE, 2019), a décidé d'élaborer son Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics en vue de leur mise en accessibilité prévus à l'article 45 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Seules les communes de plus de 1 000 habitants du territoire sont concernées par la démarche.

- Barbaste : 1 522 habitants.
- Buzet-sur-Baïse : 1 277 habitants.
- Lavardac : 2 267 habitants.
- Mézin : 1 511 habitants.
- Nérac : 6 849 habitants.
- Vianne : 1 009 habitants.

Le présent document présente les principales conclusions du diagnostic accessibilité des communes concernées par la démarche ainsi que le programme de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

1.2. Les principes d'actions retenus

L'objectif de ce PAVE est de proposer une programmation à la fois réaliste et ambitieuse. Pour cela, il faut aller plus loin que la seule « intégration » visant à mettre en œuvre les dispositifs utiles et nécessaires pour permettre à des personnes en situation de handicap d'accéder à ce qui leur est pour le moment difficile, voire impossible. Cette première démarche est indispensable, mais l'objectif du PAVE est également d'amener à « l'inclusion » de la problématique accessibilité dans chaque projet mené sur le territoire. C'est pourquoi le plan d'actions comporte des actions spécifiques de mise en accessibilité, mais s'appuie également sur des interventions déjà programmées dans les communes.

Face à l'ampleur des besoins relevés, le choix a également été fait de concentrer les efforts sur des axes stratégiques pour les usagers et d'éviter ainsi un « saupoudrage » des interventions sur tout le territoire qui aurait bien moins d'impact sur la mise en accessibilité de la chaîne de déplacement.

Les orientations prises lors de la définition des priorités ont été les suivantes :

- Prise en compte des travaux et des interventions déjà programmées. Les travaux déjà programmés sont pris en compte car ils offrent l'opportunité d'améliorer en même temps l'accessibilité de la voirie et des espaces publics. Les réaménagements importants ont été vus comme l'opportunité d'inclure la problématique de l'accessibilité dès la conception de l'organisation de l'espace public.
- Continuité des cheminements accessibles : un tronçon prioritaire n'est jamais isolé, il est toujours relié à au moins un autre tronçon prioritaire.
- Des actions ponctuelles sur certains éléments (obstacles ponctuels, etc.) qui même isolés ont un impact sur l'accessibilité d'un espace aux personnes à mobilité réduite.
- Mise en accessibilité par pôles : il a été décidé de rendre accessible certains pôles stratégiques (présence d'ERP importants, d'un nombre important de personnes à mobilité réduite, etc.) plutôt qu'un seul espace central. Les distances élevées se faisant en général en voiture, en transports en commun ou en vélo mais pas à pied, la liaison entre les quartiers n'est pas toujours prioritaire.
- Accès aux établissements publics et aux commerces.

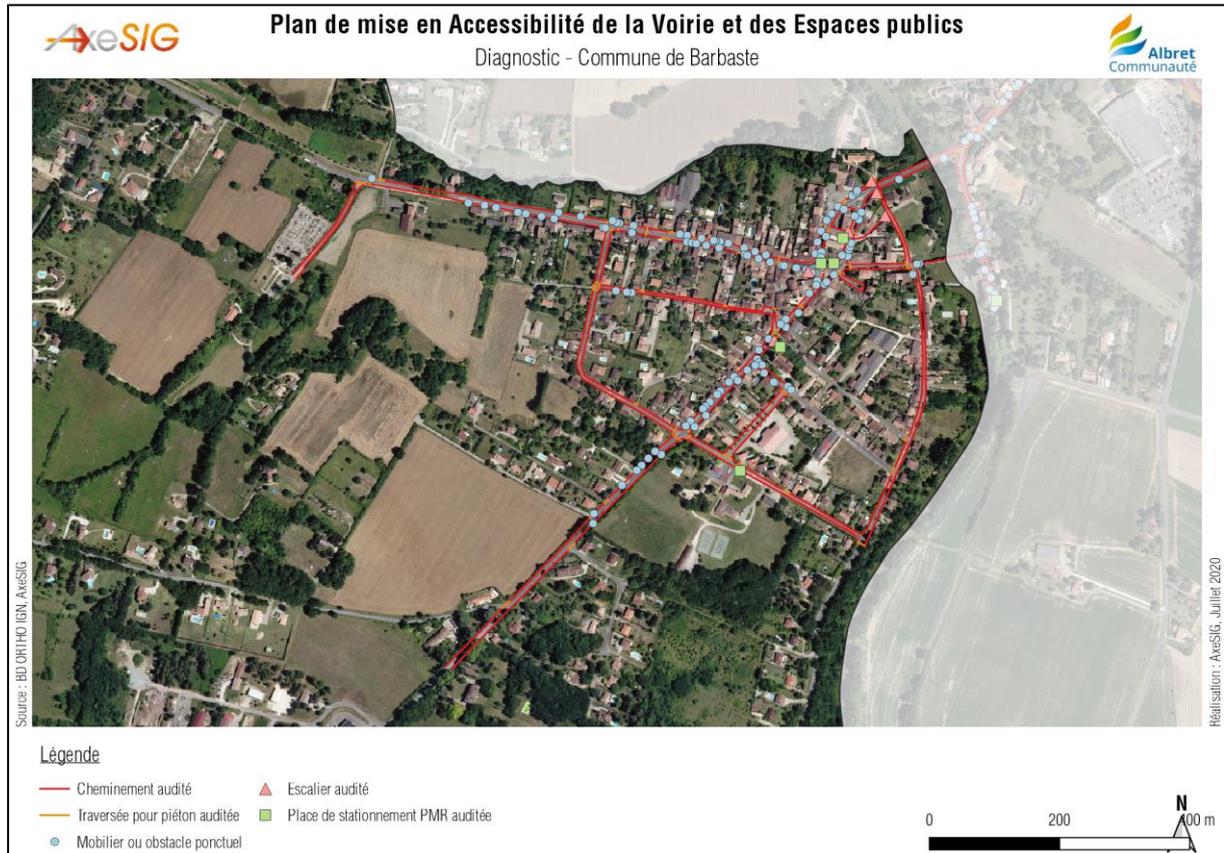
2. Le plan d'actions PAVE

2.1. Le diagnostic accessibilité

2.1.1. Commune de Barbaste

2.1.1.1. Le périmètre du diagnostic PAVE

Un relevé précis des obstacles à l'accessibilité a été effectué sur environ 5,2 km de voies sur la commune de Barbaste.

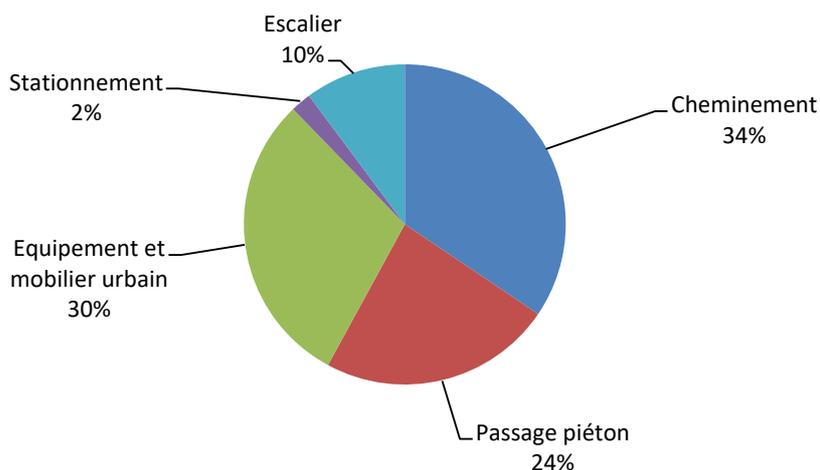


NB : L'intégralité des obstacles relevés sont détaillés au sein d'un Système d'Informations Géographiques afin d'assurer le suivi de la mise en accessibilité du périmètre audité.

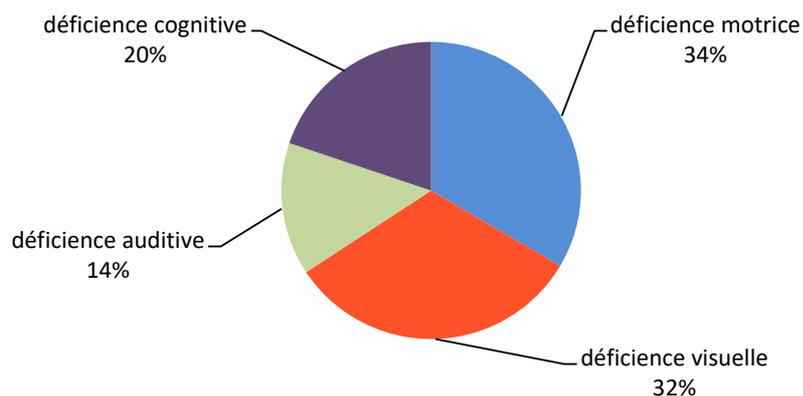
2.1.1.2. Synthèse des données issues du diagnostic PAVE

Le diagnostic d'accessibilité de la voirie et des espaces publics a permis d'identifier 696 obstacles répartis géographiquement de la manière suivante :

Répartition des obstacles en fonction de leur localisation



Répartition des obstacles par types de handicaps



Il ressort du diagnostic terrain les conclusions suivantes :

- Traversées des départementales dangereuses ;
- Trottoirs larges le long des départementales avec quelques ruptures de cheminement ;
- Peu de mobiliers non conformes ;
- Absence de trottoirs lorsque l'on s'éloigne des rues principales et du centre-ville ;
- Quelques places de stationnement PMR non conformes.



Allée Victor Hugo



Rue du Général Nismes



Allée Victor Hugo



Rue de la République



Rue du Général Nismes

2.1.1.2.1. Les obstacles linéaires

L'audit de la voirie a été réalisé sur environ 5,2 km de voies. Les obstacles recensés lors du relevé se répartissent de la manière suivante :

Cheminement	Nombre	%
Trottoir inférieur à 140 cm	29	11,69
Pente supérieure à 5 %	34	13,71
Devers supérieur à 2 %	104	41,94
Mauvaise qualité du sol	26	10,48
Rupture topographique insuffisamment détectable	2	0,81
Contraste visuel insuffisant pour permettre un bon repérage sur la chaussée	2	0,81
Absence de trottoir	51	20,56
Total	248	100,00

2.1.1.2.2. Les obstacles ponctuels

L'audit de la voirie a permis d'identifier 215 mobiliers ou obstacles ponctuels lié à la non-conformité de la nature du revêtement du cheminement. Les obstacles recensés lors du relevé se répartissent de la manière suivante :

Équipement et mobilier urbain	Nombre	%
Sol à reprendre ponctuellement	18	8,37
Ressaut supérieur à 2 cm	18	8,37
Écartement des grilles ou trou trop important (avaloir, bouche d'égout)	7	3,26
Obstacle entraînant un trottoir inférieur à 140 cm	31	14,42
Obstacle lourd entraînant un trottoir inférieur à 140 cm	31	14,42
Barrière à poser	0	0,00
Obstacle "haut" à moins de 220 cm de hauteur	13	6,05
Obstacle "bas" à plus de 40 cm de hauteur	0	0,00
Obstacle en saillie supérieur à 15 cm	9	4,19
Absence de contraste visuel sur la borne, le poteau ou le panneau	6	2,79
Mobilier non conforme à l'abaque	30	13,95
Commande (parcmètre, feux) non accessible	0	0,00
Signalétique	3	1,40
Végétation gênant ponctuellement le cheminement (hauteur ou largeur)	21	9,77
Arbre gênant ponctuellement le cheminement (largeur)	1	0,47
Fosse d'arbre gênant ponctuellement le cheminement	10	4,65
Obstacle non permanent (voiture, terrasse, poubelle)	17	7,91
Total	215	100,00

2.1.1.2.3. Les obstacles liés aux traversées pour piétons

Le long du périmètre d'étude 67 traversées pour piétons ont été auditées. Les obstacles recensés lors du relevé se répartissent de la manière suivante :

Traversée pour piétons	Nombre	%
Absence de passage piéton	41	24,26
Ressaut supérieur à 2 cm	25	14,79
Pente du bateau de trottoir supérieure à 8 % ou 12%	7	4,14
Largeur minimum de l'abaissé de trottoir 120 cm	4	2,37
Largeur minimum entre bateau et mur	6	3,55
Absence de bande d'éveil à la vigilance	50	29,59
Défaut de détection tactile des limites ou de l'orientation de la traversée	7	4,14
Absence ou effacement du marquage de la traversées	18	10,65
bombé de chaussée	8	4,73
Avaloir dans l'axe de la traversée	2	1,18
Absence de dispositif sonore	1	0,59
Total	169	100,00

2.1.1.2.4. Les obstacles liés aux places de stationnement PMR

Le long du périmètre d'étude 5 stationnements réservés pour les personnes en situation de handicap ont été auditées. Les obstacles recensés lors du relevé se répartissent de la manière suivante :

Stationnement	Nombre	%
Signalisation horizontale non-conforme	5	33%
Signalisation verticale non-conforme	4	27%
Absence de cheminement pour accéder à la place ou cheminement non conforme	1	7%
Largeur de la place non réglementaire	1	7%
Sol de la place comprenant pente/devers/sol non conforme	2	13%
Longueur de stationnement inférieur à 500 cm	2	13%
Zone ne comprenant pas 2% en place de stationnement	0	0%
Zone ne comprenant pas au moins 10 stationnements réservés	0	0%
Total	15	100%

2.1.1.2.5. Les obstacles liés aux escaliers

Le long du périmètre d'étude 6 escaliers ont été audités. Les obstacles recensés lors du relevé se répartissent de la manière suivante :

Escalier	Nombre	%
Hauteur de la marche supérieure à 16 cm	4	5%
Giron de la marche inférieur à 28 cm	0	0%
Hauteur de la main courante non comprise entre 80 et 100 cm	1	1%
Absence de main courante	11	15%
Absence de dispositif contrastant	37	51%
Absence de contraste tactile	19	26%
La main courante ne dépasse pas d'une largeur égale au giron	1	1%
Total	73	100%

2.1.1.3. Chiffrage estimatif des travaux

Chiffrage estimatif des travaux prioritaires			
Désignation	Quantité	Prix Unitaire H.T.	Total H.T.
Absence de passage piéton	41	2 500,00 €	102 500 €
Ressaut supérieur à 2 cm	25	800,00 €	20 000 €
Pente du bateau de trottoir supérieure à 8 % ou 12%	7	1 000,00 €	7 000 €
Largeur minimum de l'abaissé de trottoir 120 cm	4	800,00 €	3 200 €
Largeur minimum entre bateau et mur	6	1 500,00 €	9 000 €
Absence de bande d'éveil à la vigilance	50	150,00 €	7 500 €
Défaut de détection tactile des limites ou de l'orientation de la traversée	7	700,00 €	4 900 €
Absence ou effacement du marquage de la traversées	18	250,00 €	4 500 €
bombé de chaussée	8	5 000,00 €	40 000 €
Avaloir dans l'axe de la traversée	2	1 100,00 €	2 200 €
Absence de dispositif sonore	1	500,00 €	500 €
Sol à reprendre ponctuellement	18	1 500,00 €	27 000 €
Ressaut supérieur à 2 cm	18	1 300,00 €	23 400 €
Écartement des grilles ou trou trop important (avaloir, bouche d'égout)	7	200,00 €	1 400 €
Obstacle entraînant un trottoir inférieur à 140 cm	31	1 000,00 €	31 000 €
Obstacle lourd entraînant un trottoir inférieur à 140 cm	31	2 000,00 €	62 000 €
Barrière à poser	0	20,00 €	- €
Obstacle "haut" à moins de 220 cm de hauteur	13	350,00 €	4 550 €
Obstacle "bas" à plus de 40 cm de hauteur	0	300,00 €	- €
Obstacle en saillie supérieur à 15 cm	9	300,00 €	2 700 €
Absence de contraste visuel sur la borne, le poteau ou le panneau	6	50,00 €	300 €
Mobilier non conforme à l'abaque	30	100,00 €	3 000 €
Commande (parcmètre, feux) non accessible	0	250,00 €	- €
Signalétique	3	300,00 €	900 €
Végétation gênant ponctuellement le cheminement (hauteur ou largeur)	21	500,00 €	10 500 €
Arbre gênant ponctuellement le cheminement (largeur)	1	3 000,00 €	3 000 €
Fosse d'arbre gênant ponctuellement le cheminement	10	1 500,00 €	15 000 €
Absence de main courante	11	2 500,00 €	27 500 €
Absence de dispositif contrastant	37	500,00 €	18 500 €
Absence de contraste tactile	19	300,00 €	5 700 €
La main courante ne dépasse pas d'une largeur égale au giron	1	1 000,00 €	1 000 €
Signalisation horizontale non-conforme	5	250,00 €	1 250 €
Signalisation verticale non-conforme	4	250,00 €	1 000 €
Absence de cheminement pour accéder à la place ou cheminement non conforme	1	1 300,00 €	1 300 €
Largeur de la place non réglementaire	1	2 000,00 €	2 000 €
Sol de la place comprenant pente/devers/sol non conforme	2	2 000,00 €	4 000 €
Longueur de stationnement inférieur à 500 cm	2	1 300,00 €	2 600 €
		Total H.T.	450 900,00 €
		Total T.V.A. 20%	90 180,00 €
		TOTAL T.T.C.	541 080,00 €

Le chiffrage est estimatif en fonction des données transmises par la Communauté de Communes. Le chiffrage ci-dessus n'a pas porté sur les travaux touchant à l'infrastructure de la voirie.

2.1.2. Commune de Buzet-sur-Baïse

2.1.2.1. Le périmètre du diagnostic PAVE

Un relevé précis des obstacles à l'accessibilité a été effectué sur environ 5,4 km de voies sur la commune de Buzet-sur-Baïse.

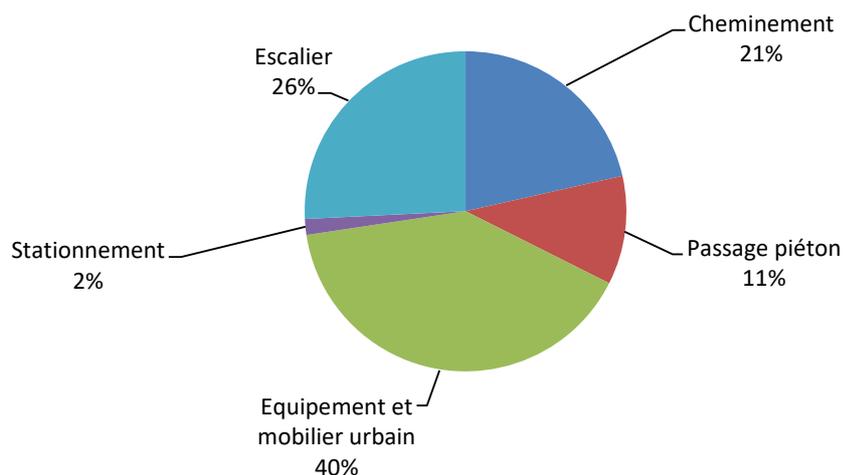


NB : L'intégralité des obstacles relevés sont détaillés au sein d'un Système d'Informations Géographiques afin d'assurer le suivi de la mise en accessibilité du périmètre audité.

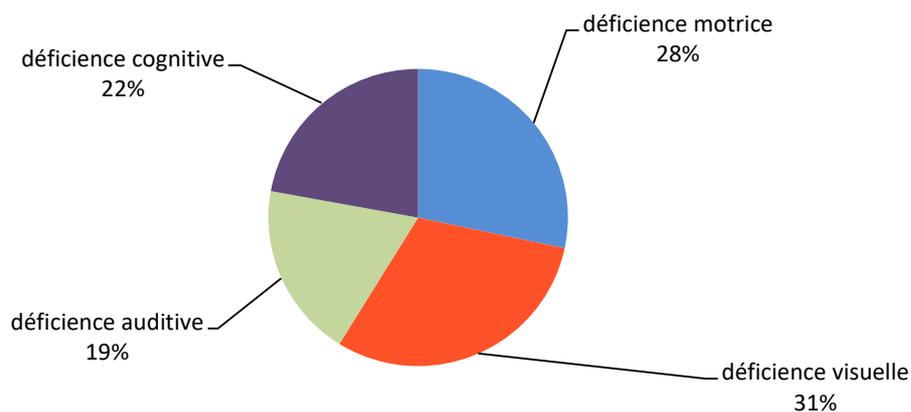
2.1.2.2. Synthèse des données issues du diagnostic PAVE

Le diagnostic d'accessibilité de la voirie et des espaces publics a permis d'identifier 613 obstacles répartis géographiquement de la manière suivante :

Répartition des obstacles en fonction de leur localisation



Répartition des obstacles par types de handicaps



Il ressort du diagnostic terrain les conclusions suivantes :

- Trottoirs très larges mais de mauvaise qualité dans le centre-ville ;
- Cheminements le long de la départementale très dangereux ;
- Peu de mobiliers non conformes ;
- De nombreuses traversées pour piétons non conformes ;
- De nouveaux aménagements qui tendent vers une accessibilité optimale



Boulevard de la République



Avenue des Côtes de Buzet



Avenue des Côtes de Buzet



Avenue des Côtes de Buzet



Avenue Charles de Gaulle

2.1.2.2.1. Les obstacles linéaires

L'audit de la voirie a été réalisé sur environ 5,4 km de voies. Les obstacles recensés lors du relevé se répartissent de la manière suivante :

Cheminement	Nombre	%
Trottoir inférieur à 140 cm	17	9,77
Pente supérieure à 5 %	19	10,92
Devers supérieur à 2 %	61	35,06
Mauvaise qualité du sol	42	24,14
Rupture topographique insuffisamment détectable	1	0,57
Contraste visuel insuffisant pour permettre un bon repérage sur la chaussée	5	2,87
Absence de trottoir	29	16,67
Total	174	100,00

2.1.2.2.2. Les obstacles ponctuels

L'audit de la voirie a permis d'identifier 326 mobiliers ou obstacles ponctuels lié à la non-conformité de la nature du revêtement du cheminement. Les obstacles recensés lors du relevé se répartissent de la manière suivante :

Équipement et mobilier urbain	Nombre	%
Sol à reprendre ponctuellement	40	12,27
Ressaut supérieur à 2 cm	30	9,20
Écartement des grilles ou trou trop important (avaloir, bouche d'égout)	5	1,53
Obstacle entraînant un trottoir inférieur à 140 cm	44	13,50
Obstacle lourd entraînant un trottoir inférieur à 140 cm	40	12,27
Barrière à poser	6	1,84
Obstacle "haut" à moins de 220 cm de hauteur	18	5,52
Obstacle "bas" à plus de 40 cm de hauteur	2	0,61
Obstacle en saillie supérieur à 15 cm	19	5,83
Absence de contraste visuel sur la borne, le poteau ou le panneau	2	0,61
Mobilier non conforme à l'abaque	0	0,00
Commande (parcmètre, feux) non accessible	0	0,00
Signalétique	2	0,61
Végétation gênant ponctuellement le cheminement (hauteur ou largeur)	37	11,35
Arbre gênant ponctuellement le cheminement (largeur)	8	2,45
Fosse d'arbre gênant ponctuellement le cheminement	33	10,12
Obstacle non permanent (voiture, terrasse, poubelle)	40	12,27
Total	326	100,00

2.1.2.2.3. Les obstacles liés aux traversées pour piétons

Le long du périmètre d'étude 41 traversées pour piétons ont été auditées. Les obstacles recensés lors du relevé se répartissent de la manière suivante :

Traversée pour piétons	Nombre	%
Absence de passage piéton	29	32,58
Ressaut supérieur à 2 cm	19	21,35
Pente du bateau de trottoir supérieure à 8 % ou 12%	1	1,12
Largeur minimum de l'abaissé de trottoir 120 cm	4	4,49
Largeur minimum entre bateau et mur	2	2,25
Absence de bande d'éveil à la vigilance	24	26,97
Défaut de détection tactile des limites ou de l'orientation de la traversée	3	3,37
Absence ou effacement du marquage de la traversées	2	2,25
bombé de chaussée	1	1,12
Avaloir dans l'axe de la traversée	1	1,12
Absence de dispositif sonore	3	3,37
Total	89	100,00

2.1.2.2.4. Les obstacles liés aux places de stationnement PMR

Le long du périmètre d'étude 4 stationnements réservés pour les personnes en situation de handicap ont été auditées. Les obstacles recensés lors du relevé se répartissent de la manière suivante :

Stationnement	Nombre	%
Signalisation horizontale non-conforme	4	31%
Signalisation verticale non-conforme	1	8%
Absence de cheminement pour accéder à la place ou cheminement non conforme	3	23%
Largeur de la place non réglementaire	2	15%
Sol de la place comprenant pente/devers/sol non conforme	3	23%
Longueur de stationnement inférieur à 500 cm	0	0%
Zone ne comprenant pas 2% en place de stationnement	0	0%
Zone ne comprenant pas au moins 10 stationnements réservés	0	0%
Total	13	100%

2.1.2.2.5. Les obstacles liés aux escaliers

Le long du périmètre d'étude 6 escaliers ont été audités. Les obstacles recensés lors du relevé se répartissent de la manière suivante :

Escalier	Nombre	%
Hauteur de la marche supérieure à 16 cm	0	0%
Giron de la marche inférieur à 28 cm	0	0%
Hauteur de la main courante non comprise entre 80 et 100 cm	0	0%
Absence de main courante	10	29%
Absence de dispositif contrastant	16	47%
Absence de contraste tactile	8	24%
La main courante ne dépasse pas d'une largeur égale au giron	0	0%
Total	34	100%

2.1.2.3. Chiffrage estimatif des travaux

Chiffrage estimatif des travaux prioritaires			
Désignation	Quantité	Prix Unitaire H.T.	Total H.T.
Absence de passage piéton	29	2 500,00 €	72 500 €
Ressaut supérieur à 2 cm	19	800,00 €	15 200 €
Pente du bateau de trottoir supérieure à 8 % ou 12%	1	1 000,00 €	1 000 €
Largeur minimum de l'abaissé de trottoir 120 cm	4	800,00 €	3 200 €
Largeur minimum entre bateau et mur	2	1 500,00 €	3 000 €
Absence de bande d'éveil à la vigilance	24	150,00 €	3 600 €
Défaut de détection tactile des limites ou de l'orientation de la traversée	3	700,00 €	2 100 €
Absence ou effacement du marquage de la traversées	2	250,00 €	500 €
bombé de chaussée	1	5 000,00 €	5 000 €
Avaloir dans l'axe de la traversée	1	1 100,00 €	1 100 €
Absence de dispositif sonore	3	500,00 €	1 500 €
Sol à reprendre ponctuellement	40	1 500,00 €	60 000 €
Ressaut supérieur à 2 cm	30	1 300,00 €	39 000 €
Écartement des grilles ou trou trop important (avaloir, bouche d'égout)	5	200,00 €	1 000 €
Obstacle entraînant un trottoir inférieur à 140 cm	44	1 000,00 €	44 000 €
Obstacle lourd entraînant un trottoir inférieur à 140 cm	40	2 000,00 €	80 000 €
Barrière à poser	6	20,00 €	120 €
Obstacle "haut" à moins de 220 cm de hauteur	18	350,00 €	6 300 €
Obstacle "bas" à plus de 40 cm de hauteur	2	300,00 €	600 €
Obstacle en saillie supérieur à 15 cm	19	300,00 €	5 700 €
Absence de contraste visuel sur la borne, le poteau ou le panneau	2	50,00 €	100 €
Mobilier non conforme à l'abaque	0	100,00 €	- €
Commande (parcmètre, feux) non accessible	0	250,00 €	- €
Signalétique	2	300,00 €	600 €
Végétation gênant ponctuellement le cheminement (hauteur ou largeur)	37	500,00 €	18 500 €
Arbre gênant ponctuellement le cheminement (largeur)	8	3 000,00 €	24 000 €
Fosse d'arbre gênant ponctuellement le cheminement	33	1 500,00 €	49 500 €
Absence de main courante	10	2 500,00 €	25 000 €
Absence de dispositif contrastant	16	500,00 €	8 000 €
Absence de contraste tactile	8	300,00 €	2 400 €
La main courante ne dépasse pas d'une largeur égale au giron	0	1 000,00 €	- €
Signalisation horizontale non-conforme	4	250,00 €	1 000 €
Signalisation verticale non-conforme	1	250,00 €	250 €
Absence de cheminement pour accéder à la place ou cheminement non conforme	3	1 300,00 €	3 900 €
Largeur de la place non réglementaire	2	2 000,00 €	4 000 €
Sol de la place comprenant pente/devers/sol non conforme	3	2 000,00 €	6 000 €
Longueur de stationnement inférieur à 500 cm	0	1 300,00 €	- €
		Total H.T.	488 670,00 €
		Total T.V.A. 20%	97 734,00 €
		TOTAL T.T.C.	586 404,00 €

Le chiffrage est estimatif en fonction des données transmises par la Communauté de Communes. Le chiffrage ci-dessus n'a pas porté sur les travaux touchant à l'infrastructure de la voirie.

2.1.3. Commune de Lavardac

2.1.3.1. Le périmètre du diagnostic PAVE

Un relevé précis des obstacles à l'accessibilité a été effectué sur environ 8,0 km de voies sur la commune de Lavardac.

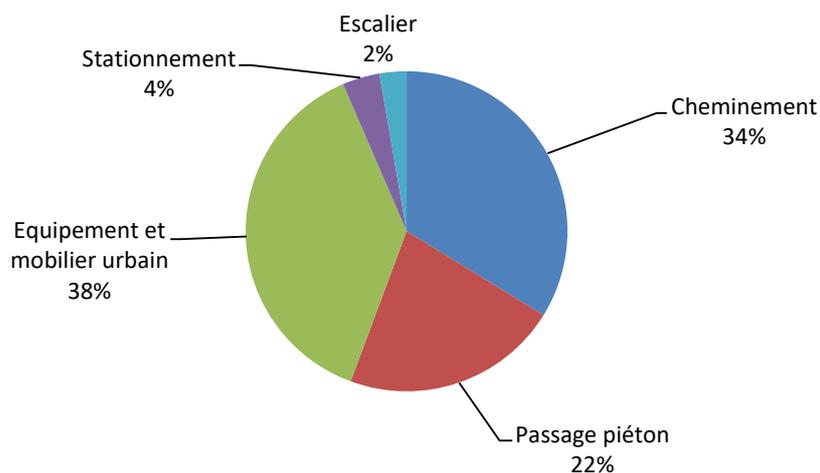


NB : L'intégralité des obstacles relevés sont détaillés au sein d'un Système d'Informations Géographiques afin d'assurer le suivi de la mise en accessibilité du périmètre audité.

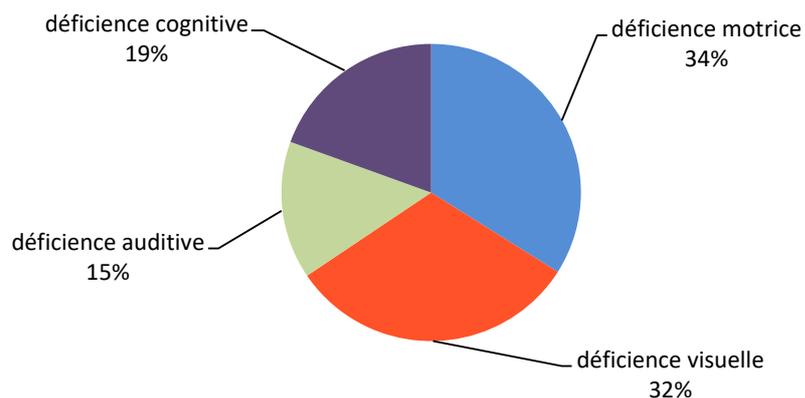
2.1.3.2. Synthèse des données issues du diagnostic PAVE

Le diagnostic d'accessibilité de la voirie et des espaces publics a permis d'identifier 1377 obstacles répartis géographiquement de la manière suivante :

Répartition des obstacles en fonction de leur localisation



Répartition des obstacles par types de handicaps



Il ressort du diagnostic terrain les conclusions suivantes :

- Trottoirs très larges dans les rues principales ;
- Cheminements dangereux vers la Baise et dans la zone d'activités du Super U ;
- Absence de trottoirs dans les rues de la vieille ville ;
- Quelques traversées pour piétons non aménagées ;
- De nombreuses places de stationnement PMR non conformes ;
- De nouveaux aménagements globalement accessibles et sécurisants ;
- Aménagements de zone 30 permettant la cohabitation entre les piétons et les automobilistes.



Rue du Général Leclerc



Route de Nérac



Rue des Bains



Avenue du Général de Gaulle



Rue Gambetta

2.1.3.2.1. Les obstacles linéaires

L'audit de la voirie a été réalisé sur environ 8,0 km de voies. Les obstacles recensés lors du relevé se répartissent de la manière suivante :

Cheminement	Nombre	%
Trottoir inférieur à 140 cm	79	16,60
Pente supérieure à 5 %	48	10,08
Devers supérieur à 2 %	182	38,24
Mauvaise qualité du sol	99	20,80
Rupture topographique insuffisamment détectable	1	0,21
Contraste visuel insuffisant pour permettre un bon repérage sur la chaussée	7	1,47
Absence de trottoir	60	12,61
Total	476	100,00

2.1.3.2.2. Les obstacles ponctuels

L'audit de la voirie a permis d'identifier 534 mobiliers ou obstacles ponctuels lié à la non-conformité de la nature du revêtement du cheminement. Les obstacles recensés lors du relevé se répartissent de la manière suivante :

Équipement et mobilier urbain	Nombre	%
Sol à reprendre ponctuellement	44	8,24
Ressaut supérieur à 2 cm	35	6,55
Écartement des grilles ou trou trop important (avaloir, bouche d'égout)	10	1,87
Obstacle entraînant un trottoir inférieur à 140 cm	93	17,42
Obstacle lourd entraînant un trottoir inférieur à 140 cm	72	13,48
Barrière à poser	1	0,19
Obstacle "haut" à moins de 220 cm de hauteur	37	6,93
Obstacle "bas" à plus de 40 cm de hauteur	2	0,37
Obstacle en saillie supérieur à 15 cm	7	1,31
Absence de contraste visuel sur la borne, le poteau ou le panneau	11	2,06
Mobilier non conforme à l'abaque	98	18,35
Commande (parcmètre, feux) non accessible	0	0,00
Signalétique	1	0,19
Végétation gênant ponctuellement le cheminement (hauteur ou largeur)	68	12,73
Arbre gênant ponctuellement le cheminement (largeur)	4	0,75
Fosse d'arbre gênant ponctuellement le cheminement	0	0,00
Obstacle non permanent (voiture, terrasse, poubelle)	51	9,55
Total	534	100,00

2.1.3.2.3. Les obstacles liés aux traversées pour piétons

Le long du périmètre d'étude 140 traversées pour piétons ont été auditées. Les obstacles recensés lors du relevé se répartissent de la manière suivante :

Traversée pour piétons	Nombre	%
Absence de passage piéton	80	25,97
Ressaut supérieur à 2 cm	68	22,08
Pente du bateau de trottoir supérieure à 8 % ou 12%	3	0,97
Largeur minimum de l'abaissé de trottoir 120 cm	2	0,65
Largeur minimum entre bateau et mur	13	4,22
Absence de bande d'éveil à la vigilance	89	28,90
Défaut de détection tactile des limites ou de l'orientation de la traversée	24	7,79
Absence ou effacement du marquage de la traversées	19	6,17
bombé de chaussée	4	1,30
Avaloir dans l'axe de la traversée	6	1,95
Absence de dispositif sonore	0	0,00
Total	308	100,00

2.1.3.2.4. Les obstacles liés aux places de stationnement PMR

Le long du périmètre d'étude 19 stationnements réservés pour les personnes en situation de handicap ont été auditées. Les obstacles recensés lors du relevé se répartissent de la manière suivante :

Stationnement	Nombre	%
Signalisation horizontale non-conforme	17	32%
Signalisation verticale non-conforme	14	26%
Absence de cheminement pour accéder à la place ou cheminement non conforme	10	19%
Largeur de la place non réglementaire	1	2%
Sol de la place comprenant pente/devers/sol non conforme	8	15%
Longueur de stationnement inférieur à 500 cm	3	6%
Zone ne comprenant pas 2% en place de stationnement	0	0%
Zone ne comprenant pas au moins 10 stationnements réservés	0	0%
Total	53	100%

2.1.3.2.5. Les obstacles liés aux escaliers

Le long du périmètre d'étude 2 escaliers ont été audités. Les obstacles recensés lors du relevé se répartissent de la manière suivante :

Escalier	Nombre	%
Hauteur de la marche supérieure à 16 cm	0	0%
Giron de la marche inférieur à 28 cm	0	0%
Hauteur de la main courante non comprise entre 80 et 100 cm	0	0%
Absence de main courante	14	37%
Absence de dispositif contrastant	16	42%
Absence de contraste tactile	8	21%
La main courante ne dépasse pas d'une largeur égale au giron	0	0%
Total	38	100%

2.1.3.3. Chiffrage estimatif des travaux

Chiffrage estimatif des travaux prioritaires			
Désignation	Quantité	Prix Unitaire H.T.	Total H.T.
Absence de passage piéton	80	2 500,00 €	200 000 €
Ressaut supérieur à 2 cm	68	800,00 €	54 400 €
Pente du bateau de trottoir supérieure à 8 % ou 12%	3	1 000,00 €	3 000 €
Largeur minimum de l'abaissé de trottoir 120 cm	2	800,00 €	1 600 €
Largeur minimum entre bateau et mur	13	1 500,00 €	19 500 €
Absence de bande d'éveil à la vigilance	89	150,00 €	13 350 €
Défaut de détection tactile des limites ou de l'orientation de la traversée	24	700,00 €	16 800 €
Absence ou effacement du marquage de la traversées	19	250,00 €	4 750 €
bombé de chaussée	4	5 000,00 €	20 000 €
Avaloir dans l'axe de la traversée	6	1 100,00 €	6 600 €
Absence de dispositif sonore	0	500,00 €	- €
Sol à reprendre ponctuellement	44	1 500,00 €	66 000 €
Ressaut supérieur à 2 cm	35	1 300,00 €	45 500 €
Écartement des grilles ou trou trop important (avaloir, bouche d'égout)	10	200,00 €	2 000 €
Obstacle entraînant un trottoir inférieur à 140 cm	93	1 000,00 €	93 000 €
Obstacle lourd entraînant un trottoir inférieur à 140 cm	72	2 000,00 €	144 000 €
Barrière à poser	1	20,00 €	20 €
Obstacle "haut" à moins de 220 cm de hauteur	37	350,00 €	12 950 €
Obstacle "bas" à plus de 40 cm de hauteur	2	300,00 €	600 €
Obstacle en saillie supérieur à 15 cm	7	300,00 €	2 100 €
Absence de contraste visuel sur la borne, le poteau ou le panneau	11	50,00 €	550 €
Mobilier non conforme à l'abaque	98	100,00 €	9 800 €
Commande (parcmètre, feux) non accessible	0	250,00 €	- €
Signalétique	1	300,00 €	300 €
Végétation gênant ponctuellement le cheminement (hauteur ou largeur)	68	500,00 €	34 000 €
Arbre gênant ponctuellement le cheminement (largeur)	4	3 000,00 €	12 000 €
Fosse d'arbre gênant ponctuellement le cheminement	0	1 500,00 €	- €
Absence de main courante	14	2 500,00 €	35 000 €
Absence de dispositif contrastant	16	500,00 €	8 000 €
Absence de contraste tactile	8	300,00 €	2 400 €
La main courante ne dépasse pas d'une largeur égale au giron	0	1 000,00 €	- €
Signalisation horizontale non-conforme	17	250,00 €	4 250 €
Signalisation verticale non-conforme	14	250,00 €	3 500 €
Absence de cheminement pour accéder à la place ou cheminement non conforme	10	1 300,00 €	13 000 €
Largeur de la place non réglementaire	1	2 000,00 €	2 000 €
Sol de la place comprenant pente/devers/sol non conforme	8	2 000,00 €	16 000 €
Longueur de stationnement inférieur à 500 cm	3	1 300,00 €	3 900 €
		Total H.T.	850 870,00 €
		Total T.V.A. 20%	170 174,00 €
		TOTAL T.T.C.	1 021 044,00 €

Le chiffrage est estimatif en fonction des données transmises par la Communauté de Communes. Le chiffrage ci-dessus n'a pas porté sur les travaux touchant à l'infrastructure de la voirie.

2.1.4. Commune de Mézin

2.1.4.1. Le périmètre du diagnostic PAVE

Un relevé précis des obstacles à l'accessibilité a été effectué sur environ 5,3 km de voies sur la commune de Mézin.

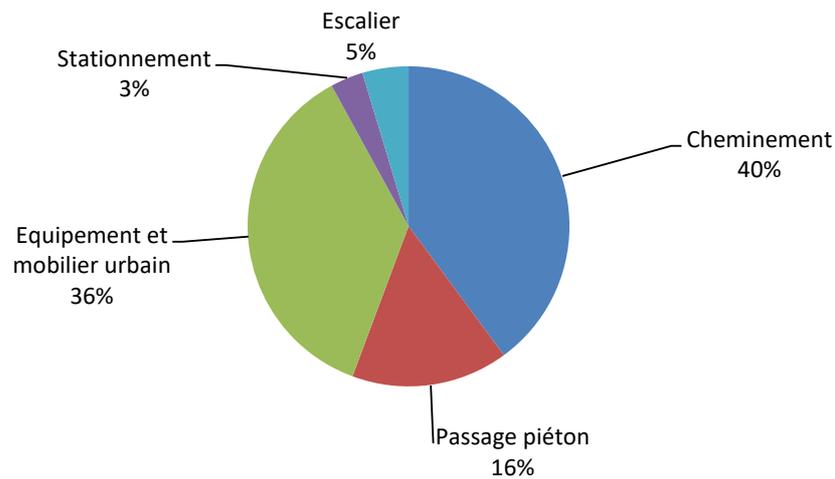


NB : L'intégralité des obstacles relevés sont détaillés au sein d'un Système d'Informations Géographiques afin d'assurer le suivi de la mise en accessibilité du périmètre audité.

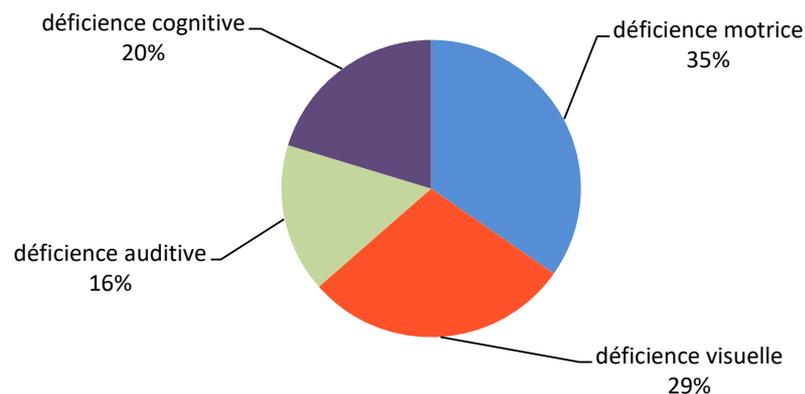
2.1.4.2. Synthèse des données issues du diagnostic PAVE

Le diagnostic d'accessibilité de la voirie et des espaces publics a permis d'identifier 951 obstacles répartis géographiquement de la manière suivante :

Répartition des obstacles en fonction de leur localisation



Répartition des obstacles par types de handicaps



Il ressort du diagnostic terrain les conclusions suivantes :

- Cheminements le long de la départementale très dangereux ;
- Trottoirs de mauvaise qualité ;
- Peu de mobiliers non conformes ;
- De nombreuses traversées pour piétons non conformes ;
- De nombreuses places de stationnement PMR non conformes ;
- Aménagements de zone 30 permettant la cohabitation entre les piétons et les automobilistes.



Avenue Max Grosselle



Place du 19 mars 1962



Allées Vigier



Rue du Faubourg Colomé



Rue Gambetta

2.1.4.2.1. Les obstacles linéaires

L'audit de la voirie a été réalisé sur environ 5,3 km de voies. Les obstacles recensés lors du relevé se répartissent de la manière suivante :

Cheminement	Nombre	%
Trottoir inférieur à 140 cm	28	7,24
Pente supérieure à 5 %	89	23,00
Devers supérieur à 2 %	126	32,56
Mauvaise qualité du sol	72	18,60
Rupture topographique insuffisamment détectable	2	0,52
Contraste visuel insuffisant pour permettre un bon repérage sur la chaussée	6	1,55
Absence de trottoir	64	16,54
Total	387	100,00

2.1.4.2.2. Les obstacles ponctuels

L'audit de la voirie a permis d'identifier 353 mobiliers ou obstacles ponctuels lié à la non-conformité de la nature du revêtement du cheminement. Les obstacles recensés lors du relevé se répartissent de la manière suivante :

Équipement et mobilier urbain	Nombre	%
Sol à reprendre ponctuellement	53	15,01
Ressaut supérieur à 2 cm	38	10,76
Écartement des grilles ou trou trop important (avaloir, bouche d'égout)	28	7,93
Obstacle entraînant un trottoir inférieur à 140 cm	31	8,78
Obstacle lourd entraînant un trottoir inférieur à 140 cm	33	9,35
Barrière à poser	14	3,97
Obstacle "haut" à moins de 220 cm de hauteur	5	1,42
Obstacle "bas" à plus de 40 cm de hauteur	4	1,13
Obstacle en saillie supérieur à 15 cm	18	5,10
Absence de contraste visuel sur la borne, le poteau ou le panneau	55	15,58
Mobilier non conforme à l'abaque	2	0,57
Commande (parcmètre, feux) non accessible	1	0,28
Signalétique	3	0,85
Végétation gênant ponctuellement le cheminement (hauteur ou largeur)	36	10,20
Arbre gênant ponctuellement le cheminement (largeur)	3	0,85
Fosse d'arbre gênant ponctuellement le cheminement	0	0,00
Obstacle non permanent (voiture, terrasse, poubelle)	29	8,22
Total	353	100,00

2.1.4.2.3. Les obstacles liés aux traversées pour piétons

Le long du périmètre d'étude 100 traversées pour piétons ont été auditées. Les obstacles recensés lors du relevé se répartissent de la manière suivante :

Traversée pour piétons	Nombre	%
Absence de passage piéton	87	56,86
Ressaut supérieur à 2 cm	18	11,76
Pente du bateau de trottoir supérieure à 8 % ou 12%	4	2,61
Largeur minimum de l'abaissé de trottoir 120 cm	0	0,00
Largeur minimum entre bateau et mur	1	0,65
Absence de bande d'éveil à la vigilance	26	16,99
Défaut de détection tactile des limites ou de l'orientation de la traversée	4	2,61
Absence ou effacement du marquage de la traversées	8	5,23
bombé de chaussée	2	1,31
Avaloir dans l'axe de la traversée	3	1,96
Absence de dispositif sonore	0	0,00
Total	153	100,00

2.1.4.2.4. Les obstacles liés aux places de stationnement PMR

Le long du périmètre d'étude 8 stationnements réservés pour les personnes en situation de handicap ont été auditées. Les obstacles recensés lors du relevé se répartissent de la manière suivante :

Stationnement	Nombre	%
Signalisation horizontale non-conforme	4	13%
Signalisation verticale non-conforme	8	25%
Absence de cheminement pour accéder à la place ou cheminement non conforme	4	13%
Largeur de la place non règlementaire	2	6%
Sol de la place comprenant pente/devers/sol non conforme	11	34%
Longueur de stationnement inférieur à 500 cm	3	9%
Zone ne comprenant pas 2% en place de stationnement	0	0%
Zone ne comprenant pas au moins 10 stationnements réservés	0	0%
Total	32	100%

2.1.4.2.5. Les obstacles liés aux escaliers

Le long du périmètre d'étude 8 escaliers ont été audités. Les obstacles recensés lors du relevé se répartissent de la manière suivante :

Escalier	Nombre	%
Hauteur de la marche supérieure à 16 cm	7	16%
Giron de la marche inférieur à 28 cm	0	0%
Hauteur de la main courante non comprise entre 80 et 100 cm	0	0%
Absence de main courante	13	29%
Absence de dispositif contrastant	16	36%
Absence de contraste tactile	8	18%
La main courante ne dépasse pas d'une largeur égale au giron	1	2%
Total	45	100%

2.1.4.3. Chiffrage estimatif des travaux

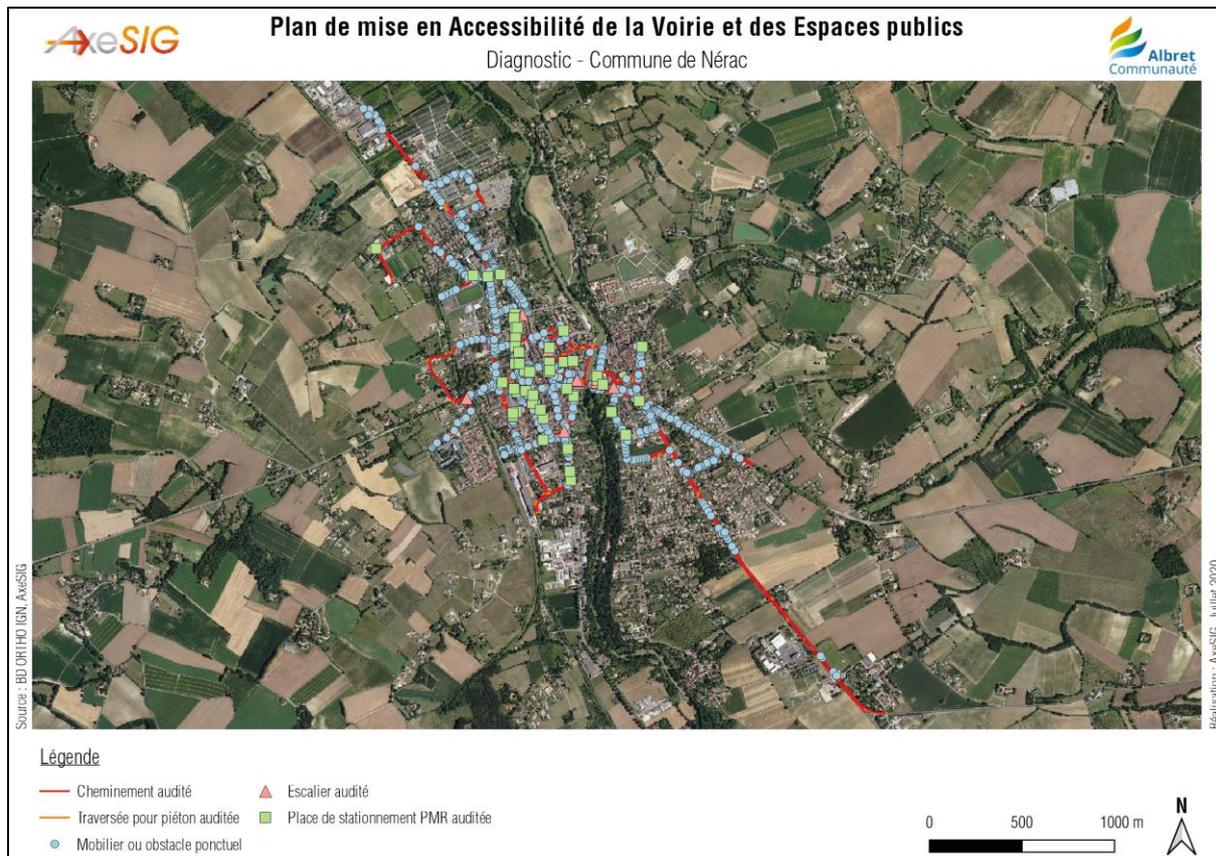
Chiffrage estimatif des travaux prioritaires			
Désignation	Quantité	Prix Unitaire H.T.	Total H.T.
Absence de passage piéton	87	2 500,00 €	217 500 €
Ressaut supérieur à 2 cm	18	800,00 €	14 400 €
Pente du bateau de trottoir supérieure à 8 % ou 12%	4	1 000,00 €	4 000 €
Largeur minimum de l'abaissé de trottoir 120 cm	0	800,00 €	- €
Largeur minimum entre bateau et mur	1	1 500,00 €	1 500 €
Absence de bande d'éveil à la vigilance	26	150,00 €	3 900 €
Défaut de détection tactile des limites ou de l'orientation de la traversée	4	700,00 €	2 800 €
Absence ou effacement du marquage de la traversées	8	250,00 €	2 000 €
bombé de chaussée	2	5 000,00 €	10 000 €
Avaloir dans l'axe de la traversée	3	1 100,00 €	3 300 €
Absence de dispositif sonore	0	500,00 €	- €
Sol à reprendre ponctuellement	53	1 500,00 €	79 500 €
Ressaut supérieur à 2 cm	38	1 300,00 €	49 400 €
Écartement des grilles ou trou trop important (avaloir, bouche d'égout)	28	200,00 €	5 600 €
Obstacle entraînant un trottoir inférieur à 140 cm	31	1 000,00 €	31 000 €
Obstacle lourd entraînant un trottoir inférieur à 140 cm	33	2 000,00 €	66 000 €
Barrière à poser	14	20,00 €	280 €
Obstacle "haut" à moins de 220 cm de hauteur	5	350,00 €	1 750 €
Obstacle "bas" à plus de 40 cm de hauteur	4	300,00 €	1 200 €
Obstacle en saillie supérieur à 15 cm	18	300,00 €	5 400 €
Absence de contraste visuel sur la borne, le poteau ou le panneau	55	50,00 €	2 750 €
Mobilier non conforme à l'abaque	2	100,00 €	200 €
Commande (parcmètre, feux) non accessible	1	250,00 €	250 €
Signalétique	3	300,00 €	900 €
Végétation gênant ponctuellement le cheminement (hauteur ou largeur)	36	500,00 €	18 000 €
Arbre gênant ponctuellement le cheminement (largeur)	3	3 000,00 €	9 000 €
Fosse d'arbre gênant ponctuellement le cheminement	0	1 500,00 €	- €
Absence de main courante	13	2 500,00 €	32 500 €
Absence de dispositif contrastant	16	500,00 €	8 000 €
Absence de contraste tactile	8	300,00 €	2 400 €
La main courante ne dépasse pas d'une largeur égale au giron	1	1 000,00 €	1 000 €
Signalisation horizontale non-conforme	4	250,00 €	1 000 €
Signalisation verticale non-conforme	8	250,00 €	2 000 €
Absence de cheminement pour accéder à la place ou cheminement non conforme	4	1 300,00 €	5 200 €
Largeur de la place non réglementaire	2	2 000,00 €	4 000 €
Sol de la place comprenant pente/devers/sol non conforme	11	2 000,00 €	22 000 €
Longueur de stationnement inférieur à 500 cm	3	1 300,00 €	3 900 €
		Total H.T.	612 630,00 €
		Total T.V.A. 20%	122 526,00 €
		TOTAL T.T.C.	735 156,00 €

Le chiffrage est estimatif en fonction des données transmises par la Communauté de Communes. Le chiffrage ci-dessus n'a pas porté sur les travaux touchant à l'infrastructure de la voirie.

2.1.5. Commune de Nérac

2.1.5.1. Le périmètre du diagnostic PAVE

Un relevé précis des obstacles à l'accessibilité a été effectué sur environ 16,8 km de voies sur la commune de Nérac.

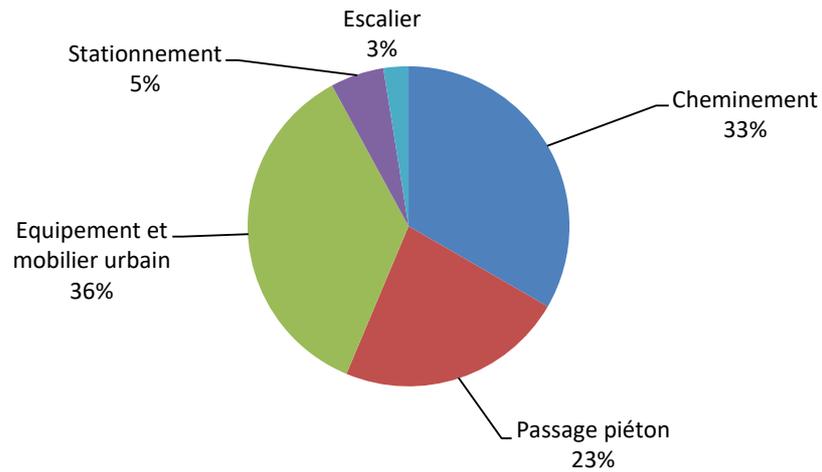


NB : L'intégralité des obstacles relevés sont détaillés au sein d'un Système d'Informations Géographiques afin d'assurer le suivi de la mise en accessibilité du périmètre audité.

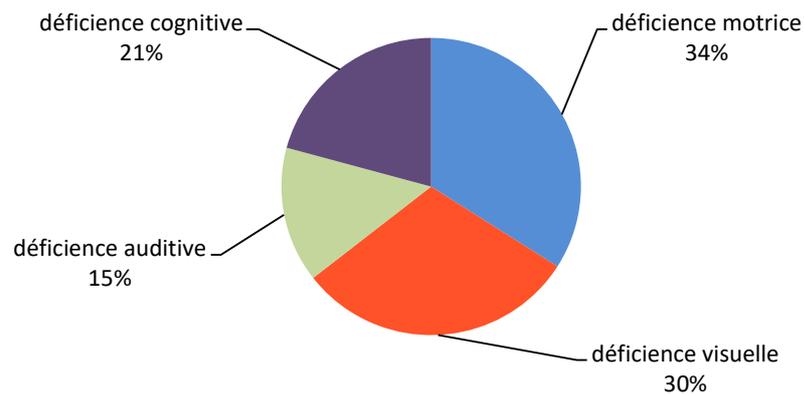
2.1.5.2. Synthèse des données issues du diagnostic PAVE

Le diagnostic d'accessibilité de la voirie et des espaces publics a permis d'identifier 2988 obstacles répartis géographiquement de la manière suivante :

Répartition des obstacles en fonction de leur localisation



Répartition des obstacles par types de handicaps



Il ressort du diagnostic terrain les conclusions suivantes :

- Trottoirs très larges dans les rues principales mais de mauvaise qualité ;
- Absence de trottoirs dans la vieille ville ;
- Quelques traversées pour piétons non aménagées ;
- Aménagement de traversées sonorisées ;
- De nombreuses places de stationnement PMR non conformes ;
- De nouveaux aménagements globalement accessibles et sécurisants ;
- Aménagements de certaines zones 20 / zones 30 à revoir afin de permettre une bonne cohabitation entre les piétons et les automobilistes.



Boulevard Pierre de Coubertin



Rue Gambetta



Avenue Jean Jaurès



Avenue Georges Clémenceau



Allée d'Albret



Avenue de Lattre de Tassigny

2.1.5.2.1. Les obstacles linéaires

L'audit de la voirie a été réalisé sur environ 16,8 km de voies. Les obstacles recensés lors du relevé se répartissent de la manière suivante :

Cheminement	Nombre	%
Trottoir inférieur à 140 cm	116	11,31
Pente supérieure à 5 %	82	7,99
Devers supérieur à 2 %	487	47,47
Mauvaise qualité du sol	198	19,30
Rupture topographique insuffisamment détectable	2	0,19
Contraste visuel insuffisant pour permettre un bon repérage sur la chaussée	12	1,17
Absence de trottoir	129	12,57
Total	1026	100,00

2.1.5.2.2. Les obstacles ponctuels

L'audit de la voirie a permis d'identifier 1101 mobiliers ou obstacles ponctuels lié à la non-conformité de la nature du revêtement du cheminement. Les obstacles recensés lors du relevé se répartissent de la manière suivante :

Équipement et mobilier urbain	Nombre	%
Sol à reprendre ponctuellement	76	6,90
Ressaut supérieur à 2 cm	128	11,63
Écartement des grilles ou trou trop important (avaloir, bouche d'égout)	49	4,45
Obstacle entraînant un trottoir inférieur à 140 cm	126	11,44
Obstacle lourd entraînant un trottoir inférieur à 140 cm	124	11,26
Barrière à poser	1	0,09
Obstacle "haut" à moins de 220 cm de hauteur	61	5,54
Obstacle "bas" à plus de 40 cm de hauteur	12	1,09
Obstacle en saillie supérieur à 15 cm	30	2,72
Absence de contraste visuel sur la borne, le poteau ou le panneau	62	5,63
Mobilier non conforme à l'abaque	145	13,17
Commande (parcmètre, feux) non accessible	0	0,00
Signalétique	9	0,82
Végétation gênant ponctuellement le cheminement (hauteur ou largeur)	161	14,62
Arbre gênant ponctuellement le cheminement (largeur)	1	0,09
Fosse d'arbre gênant ponctuellement le cheminement	0	0,00
Obstacle non permanent (voiture, terrasse, poubelle)	116	10,54
Total	1101	100,00

2.1.5.2.3. Les obstacles liés aux traversées pour piétons

Le long du périmètre d'étude 285 traversées pour piétons ont été auditées. Les obstacles recensés lors du relevé se répartissent de la manière suivante :

Traversée pour piétons	Nombre	%
Absence de passage piéton	168	23,80
Ressaut supérieur à 2 cm	110	15,58
Pente du bateau de trottoir supérieure à 8 % ou 12%	20	2,83
Largeur minimum de l'abaissé de trottoir 120 cm	2	0,28
Largeur minimum entre bateau et mur	8	1,13
Absence de bande d'éveil à la vigilance	195	27,62
Défaut de détection tactile des limites ou de l'orientation de la traversée	67	9,49
Absence ou effacement du marquage de la traversées	86	12,18
bombé de chaussée	24	3,40
Avaloir dans l'axe de la traversée	9	1,27
Absence de dispositif sonore	17	2,41
Total	706	100,00

2.1.5.2.4. Les obstacles liés aux places de stationnement PMR

Le long du périmètre d'étude 48 stationnements réservés pour les personnes en situation de handicap ont été auditées. Les obstacles recensés lors du relevé se répartissent de la manière suivante :

Stationnement	Nombre	%
Signalisation horizontale non-conforme	42	25%
Signalisation verticale non-conforme	23	14%
Absence de cheminement pour accéder à la place ou cheminement non conforme	22	13%
Largeur de la place non règlementaire	16	10%
Sol de la place comprenant pente/devers/sol non conforme	42	25%
Longueur de stationnement inférieur à 500 cm	21	13%
Zone ne comprenant pas 2% en place de stationnement	0	0%
Zone ne comprenant pas au moins 10 stationnements réservés	0	0%
Total	166	100%

2.1.5.2.5. Les obstacles liés aux escaliers

Le long du périmètre d'étude 15 escaliers ont été audités. Les obstacles recensés lors du relevé se répartissent de la manière suivante :

Escalier	Nombre	%
Hauteur de la marche supérieure à 16 cm	3	4%
Giron de la marche inférieur à 28 cm	0	0%
Hauteur de la main courante non comprise entre 80 et 100 cm	0	0%
Absence de main courante	18	23%
Absence de dispositif contrastant	38	49%
Absence de contraste tactile	18	23%
La main courante ne dépasse pas d'une largeur égale au giron	0	0%
Total	77	100%

2.1.5.3. Chiffrage estimatif des travaux

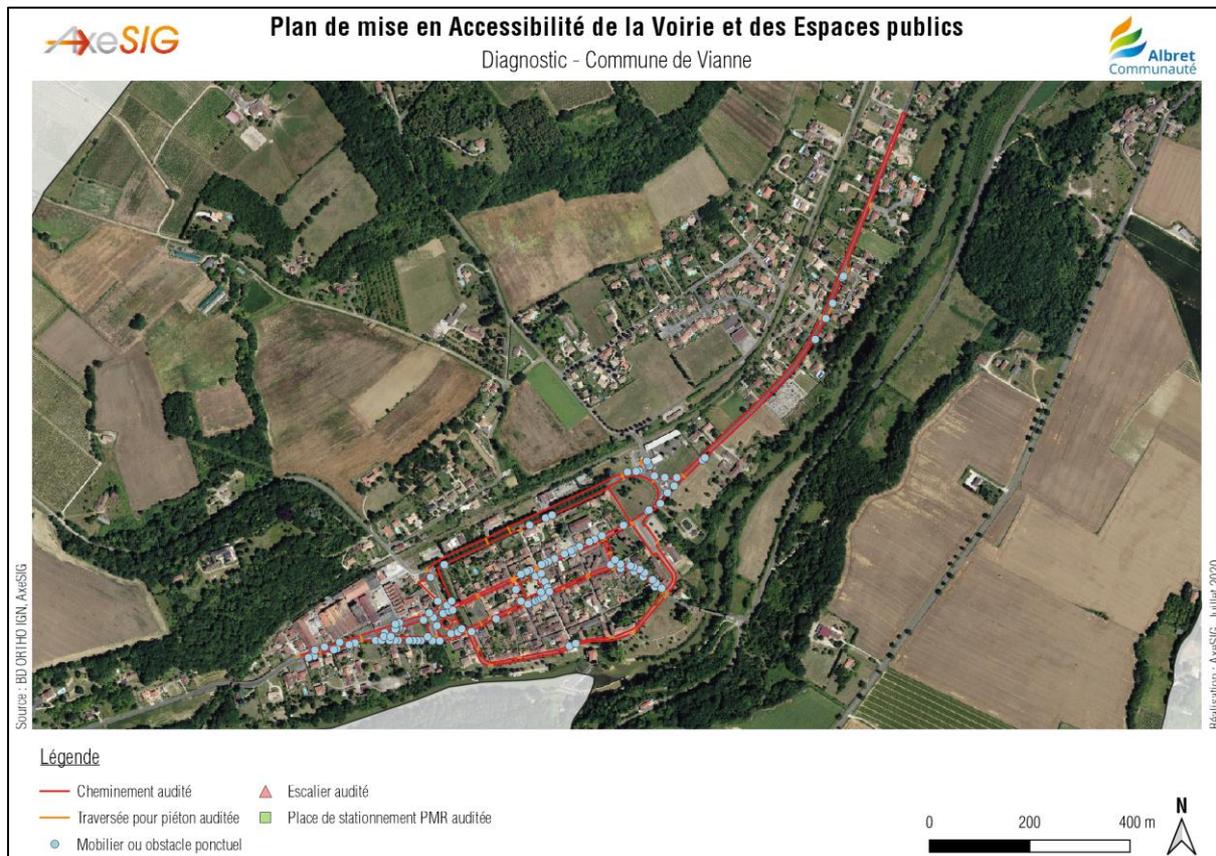
Chiffrage estimatif des travaux prioritaires			
Désignation	Quantité	Prix Unitaire H.T.	Total H.T.
Absence de passage piéton	168	2 500,00 €	420 000 €
Ressaut supérieur à 2 cm	110	800,00 €	88 000 €
Pente du bateau de trottoir supérieure à 8 % ou 12%	20	1 000,00 €	20 000 €
Largeur minimum de l'abaissé de trottoir 120 cm	2	800,00 €	1 600 €
Largeur minimum entre bateau et mur	8	1 500,00 €	12 000 €
Absence de bande d'éveil à la vigilance	195	150,00 €	29 250 €
Défaut de détection tactile des limites ou de l'orientation de la traversée	67	700,00 €	46 900 €
Absence ou effacement du marquage de la traversées	86	250,00 €	21 500 €
bombé de chaussée	24	5 000,00 €	120 000 €
Avaloir dans l'axe de la traversée	9	1 100,00 €	9 900 €
Absence de dispositif sonore	17	500,00 €	8 500 €
Sol à reprendre ponctuellement	76	1 500,00 €	114 000 €
Ressaut supérieur à 2 cm	128	1 300,00 €	166 400 €
Écartement des grilles ou trou trop important (avaloir, bouche d'égout)	49	200,00 €	9 800 €
Obstacle entraînant un trottoir inférieur à 140 cm	126	1 000,00 €	126 000 €
Obstacle lourd entraînant un trottoir inférieur à 140 cm	124	2 000,00 €	248 000 €
Barrière à poser	1	20,00 €	20 €
Obstacle "haut" à moins de 220 cm de hauteur	61	350,00 €	21 350 €
Obstacle "bas" à plus de 40 cm de hauteur	12	300,00 €	3 600 €
Obstacle en saillie supérieur à 15 cm	30	300,00 €	9 000 €
Absence de contraste visuel sur la borne, le poteau ou le panneau	62	50,00 €	3 100 €
Mobilier non conforme à l'abaque	145	100,00 €	14 500 €
Commande (parcmètre, feux) non accessible	0	250,00 €	- €
Signalétique	9	300,00 €	2 700 €
Végétation gênant ponctuellement le cheminement (hauteur ou largeur)	161	500,00 €	80 500 €
Arbre gênant ponctuellement le cheminement (largeur)	1	3 000,00 €	3 000 €
Fosse d'arbre gênant ponctuellement le cheminement	0	1 500,00 €	- €
Absence de main courante	18	2 500,00 €	45 000 €
Absence de dispositif contrastant	38	500,00 €	19 000 €
Absence de contraste tactile	18	300,00 €	5 400 €
La main courante ne dépasse pas d'une largeur égale au giron	0	1 000,00 €	- €
Signalisation horizontale non-conforme	42	250,00 €	10 500 €
Signalisation verticale non-conforme	23	250,00 €	5 750 €
Absence de cheminement pour accéder à la place ou cheminement non conforme	22	1 300,00 €	28 600 €
Largeur de la place non réglementaire	16	2 000,00 €	32 000 €
Sol de la place comprenant pente/devers/sol non conforme	42	2 000,00 €	84 000 €
Longueur de stationnement inférieur à 500 cm	21	1 300,00 €	27 300 €
		Total H.T.	1 837 170,00 €
		Total T.V.A. 20%	367 434,00 €
		TOTAL T.T.C.	2 204 604,00 €

Le chiffrage est estimatif en fonction des données transmises par la Communauté de Communes. Le chiffrage ci-dessus n'a pas porté sur les travaux touchant à l'infrastructure de la voirie.

2.1.6. Commune de Vianne

2.1.6.1. Le périmètre du diagnostic PAVE

Un relevé précis des obstacles à l'accessibilité a été effectué sur environ 3,8 km de voies sur la commune de Vianne.

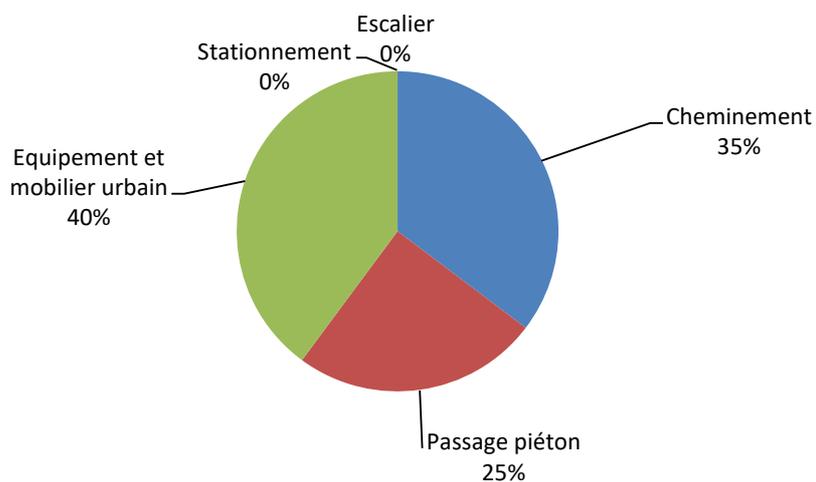


NB : L'intégralité des obstacles relevés sont détaillés au sein d'un Système d'Informations Géographiques afin d'assurer le suivi de la mise en accessibilité du périmètre audité.

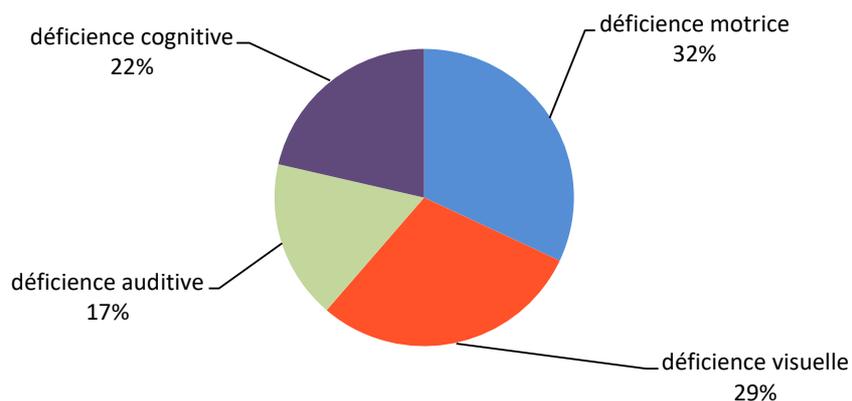
2.1.6.2. Synthèse des données issues du diagnostic PAVE

Le diagnostic d'accessibilité de la voirie et des espaces publics a permis d'identifier 507 obstacles répartis géographiquement de la manière suivante :

Répartition des obstacles en fonction de leur localisation



Répartition des obstacles par types de handicaps



Il ressort du diagnostic terrain les conclusions suivantes :

- Trottoirs larges mais de mauvaise qualité sur les voies principales ;
- Absence de trottoirs ou trottoirs très étroits dans la bastide ;
- Sécurisation des traversées pour piétons sur la départementale ;
- Aménagement d'un cheminement accessible le long de la bastide ;
- Peu de mobiliers non conformes ;
- Absence de places de stationnement PMR.



Boulevard de la Gare



Avenue de la Verrerie



Avenue Marcel Prévost



Rue de la Résistance



Place des Marronniers

2.1.6.2.1. Les obstacles linéaires

L'audit de la voirie a été réalisé sur environ 3,8 km de voies. Les obstacles recensés lors du relevé se répartissent de la manière suivante :

Cheminement	Nombre	%
Trottoir inférieur à 140 cm	26	14,05
Pente supérieure à 5 %	5	2,70
Devers supérieur à 2 %	50	27,03
Mauvaise qualité du sol	62	33,51
Rupture topographique insuffisamment détectable	2	1,08
Contraste visuel insuffisant pour permettre un bon repérage sur la chaussée	2	1,08
Absence de trottoir	38	20,54
Total	185	100,00

2.1.6.2.2. Les obstacles ponctuels

L'audit de la voirie a permis d'identifier 209 mobiliers ou obstacles ponctuels lié à la non-conformité de la nature du revêtement du cheminement. Les obstacles recensés lors du relevé se répartissent de la manière suivante :

Équipement et mobilier urbain	Nombre	%
Sol à reprendre ponctuellement	13	6,22
Ressaut supérieur à 2 cm	36	17,22
Écartement des grilles ou trou trop important (avaloir, bouche d'égout)	5	2,39
Obstacle entraînant un trottoir inférieur à 140 cm	34	16,27
Obstacle lourd entraînant un trottoir inférieur à 140 cm	32	15,31
Barrière à poser	1	0,48
Obstacle "haut" à moins de 220 cm de hauteur	6	2,87
Obstacle "bas" à plus de 40 cm de hauteur	1	0,48
Obstacle en saillie supérieur à 15 cm	4	1,91
Absence de contraste visuel sur la borne, le poteau ou le panneau	16	7,66
Mobilier non conforme à l'abaque	3	1,44
Commande (parcmètre, feux) non accessible	0	0,00
Signalétique	1	0,48
Végétation gênant ponctuellement le cheminement (hauteur ou largeur)	29	13,88
Arbre gênant ponctuellement le cheminement (largeur)	1	0,48
Fosse d'arbre gênant ponctuellement le cheminement	0	0,00
Obstacle non permanent (voiture, terrasse, poubelle)	27	12,92
Total	209	100,00

2.1.6.2.3. Les obstacles liés aux traversées pour piétons

Le long du périmètre d'étude 70 traversées pour piétons ont été auditées. Les obstacles recensés lors du relevé se répartissent de la manière suivante :

Traversée pour piétons	Nombre	%
Absence de passage piéton	54	41,54
Ressaut supérieur à 2 cm	19	14,62
Pente du bateau de trottoir supérieure à 8 % ou 12%	3	2,31
Largeur minimum de l'abaissé de trottoir 120 cm	7	5,38
Largeur minimum entre bateau et mur	5	3,85
Absence de bande d'éveil à la vigilance	30	23,08
Défaut de détection tactile des limites ou de l'orientation de la traversée	3	2,31
Absence ou effacement du marquage de la traversées	6	4,62
bombé de chaussée	1	0,77
Avaloir dans l'axe de la traversée	2	1,54
Absence de dispositif sonore	0	0,00
Total	130	100,00

2.1.6.3. Chiffrage estimatif des travaux

Chiffrage estimatif des travaux prioritaires			
Désignation	Quantité	Prix Unitaire H.T.	Total H.T.
Absence de passage piéton	54	2 500,00 €	135 000 €
Ressaut supérieur à 2 cm	19	800,00 €	15 200 €
Pente du bateau de trottoir supérieure à 8 % ou 12%	3	1 000,00 €	3 000 €
Largeur minimum de l'abaissé de trottoir 120 cm	7	800,00 €	5 600 €
Largeur minimum entre bateau et mur	5	1 500,00 €	7 500 €
Absence de bande d'éveil à la vigilance	30	150,00 €	4 500 €
Défaut de détection tactile des limites ou de l'orientation de la traversée	3	700,00 €	2 100 €
Absence ou effacement du marquage de la traversées	6	250,00 €	1 500 €
bombé de chaussée	1	5 000,00 €	5 000 €
Avaloir dans l'axe de la traversée	2	1 100,00 €	2 200 €
Absence de dispositif sonore	0	500,00 €	- €
Sol à reprendre ponctuellement	13	1 500,00 €	19 500 €
Ressaut supérieur à 2 cm	36	1 300,00 €	46 800 €
Écartement des grilles ou trou trop important (avaloir, bouche d'égout)	5	200,00 €	1 000 €
Obstacle entraînant un trottoir inférieur à 140 cm	34	1 000,00 €	34 000 €
Obstacle lourd entraînant un trottoir inférieur à 140 cm	32	2 000,00 €	64 000 €
Barrière à poser	1	20,00 €	20 €
Obstacle "haut" à moins de 220 cm de hauteur	6	350,00 €	2 100 €
Obstacle "bas" à plus de 40 cm de hauteur	1	300,00 €	300 €
Obstacle en saillie supérieur à 15 cm	4	300,00 €	1 200 €
Absence de contraste visuel sur la borne, le poteau ou le panneau	16	50,00 €	800 €
Mobilier non conforme à l'abaque	3	100,00 €	300 €
Commande (parcmètre, feux) non accessible	0	250,00 €	- €
Signalétique	1	300,00 €	300 €
Végétation gênant ponctuellement le cheminement (hauteur ou largeur)	29	500,00 €	14 500 €
Arbre gênant ponctuellement le cheminement (largeur)	1	3 000,00 €	3 000 €
Fosse d'arbre gênant ponctuellement le cheminement	0	1 500,00 €	- €
Absence de main courante	0	2 500,00 €	- €
Absence de dispositif contrastant	0	500,00 €	- €
Absence de contraste tactile	0	300,00 €	- €
La main courante ne dépasse pas d'une largeur égale au giron	0	1 000,00 €	- €
Signalisation horizontale non-conforme	0	250,00 €	- €
Signalisation verticale non-conforme	0	250,00 €	- €
Absence de cheminement pour accéder à la place ou cheminement non conforme	0	1 300,00 €	- €
Largeur de la place non réglementaire	0	2 000,00 €	- €
Sol de la place comprenant pente/devers/sol non conforme	0	2 000,00 €	- €
Longueur de stationnement inférieur à 500 cm	0	1 300,00 €	- €
		Total H.T.	369 420,00 €
		Total T.V.A. 20%	73 884,00 €
		TOTAL T.T.C.	443 304,00 €

Le chiffrage est estimatif en fonction des données transmises par la Communauté de Communes. Le chiffrage ci-dessus n'a pas porté sur les travaux touchant à l'infrastructure de la voirie.

2.2. Le détail des actions

- Action n°1 : Mise en accessibilité de voiries - Barbaste
- Action n°2 : Mise en accessibilité de voiries - Buzet-sur-Baise
- Action n°3 : Mise en accessibilité de voiries - Lavardac
- Action n°4 : Mise en accessibilité de voiries - Mézin
- Action n°5 : Mise en accessibilité de voiries - Nérac
- Action n°6 : Mise en accessibilité de voiries - Vianne
- Action n°7 : Communiquer et sensibiliser autour du PAVE
- Action n°8 : Suivi et révision du PAVE

ACTIONS	2020-2021	2022	2023	2024	2025	2026 et +
Action n°1 : Mise en accessibilité des voiries - Barbaste						
Action n°1.1 : Création d'un cheminement accessible - Route de Sos						
Action n°1.2 : Passage en zone 30 - Rue Duprat (face à l'ALSH)						
Action n°1.3 : Mise en accessibilité du cheminement reliant le centre-ville aux rives de la Gélise - Rue du Gué						
Action n°2 : Mise en accessibilité des voiries - Buzet-sur-Baise						
Action n°2.1 : Création d'un cheminement accessible - Rue Rouget de l'Isle / Rue du Ruisseau de la Paix						
Action n°2.2 : Mise en accessibilité du cheminement - Boulevard de la République						
Action n°3 : Mise en accessibilité de voiries - Lavardac						
Action n°3.1 : Mise en accessibilité du cheminement permettant d'accéder au Super U						
Action n°3.2 : Aménagement d'un cheminement piéton vers la zone du Lidl						
Action n°3.3 : Réaménagement du parking situé face à la boulangerie						
Action n°3.4 : Reprise des trottoirs - Avenue des Grands Champs						
Action n°3.5 : Reprise des cheminements après enfouissement des réseaux - Rue du Port / Rue Saint-Jean						
Action n°4 : Mise en accessibilité de voiries - Mézin						
Action n°4.1 : Création d'un cheminement accessible - Rue Barbein						
Action n°4.2 : Mise en accessibilité du cheminement reliant le centre-ville aux rives de la Gélise - Avenue Jacques Bertrand						
Action n°5 : Mise en accessibilité de voiries - Nérac						
Action n°5.1 : Mise en accessibilité du cheminement suite à des travaux de voirie - Rue Lafayette / Avenue Mondenard						
Action n°5.2 : Réaménagement des Allées du Centre						
Action n°5.3 : Réaménagement de la Place du Foirail						
Action n°5.4 : Mise en accessibilité de l'îlot central - Place du Général Leclerc						
Action n°5.5 : Reprise des cheminements après enfouissement des réseaux - Avenue du 19 Mars 1962						
Action n°5.6 : Mise en accessibilité des cheminements - Rue Henri IV						
Action n°6 : Mise en accessibilité de voiries - Vianne						
Action n°6.1 : Aménagement de la voirie devant le groupe scolaire						
Action n°7 : Communiquer et sensibiliser autour du PAVE						
Action n°8 : Suivi et révision du PAVE						

2.2.1. Action n°1 : Mise en accessibilité des voiries - Barbaste

2.2.1.1. Action n°1.1 : Création d'un cheminement accessible – Route de Sos

Fiche action n°1.1 : Création d'un cheminement accessible – Route de Sos

Mise en place

2020 - 2021

Estimation du coût

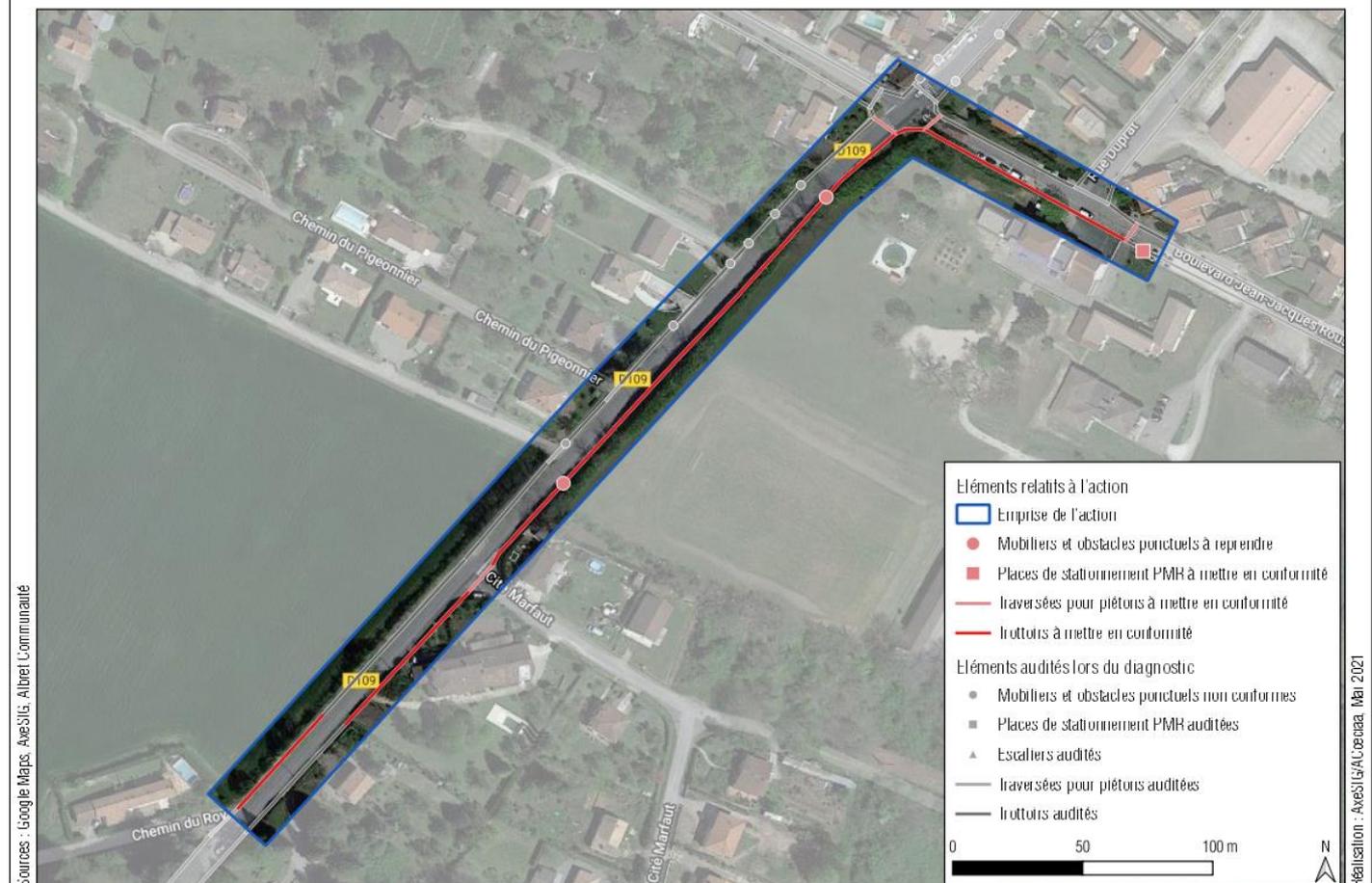
100 000 € TTC

Pilote de l'action

Commune de Barbaste

Objectifs :

Faciliter la circulation des personnes en situation de handicap, des personnes à mobilité réduite et de l'ensemble des piétons dans la commune.

Espace concernéFiche action n°1.1 : Création d'un cheminement accessible - Route de Sos
Commune de BarbastePréconisations suite au diagnostic

1. Créer un trottoir de 140 cm sur la D109 entre le Chemin du Roy et la Cité Marfaut et aménager une traversée pour piétons
2. Elargir le trottoir existant sur la D109 entre la Cité Marfaut et le Boulevard Jean-Jacques Rousseau
3. Créer un trottoir de 140 cm sur le Boulevard Jean-Jacques Rousseau entre le carrefour de la D109 et le groupe scolaire

AR PREFECTURE

047-200068948-20210630-DE_058_2021-DE
Regu le 06/07/2021

4. Mettre en conformité les traversées pour piétons sur le cheminement (reprise des bateaux, installation de bandes d'éveil à la vigilance, reprise des marquages au sol)
5. Rehausser les 2 panneaux trop bas sur le trottoir existant de la D109
6. Mettre en conformité la place de stationnement PMR situé devant le groupe scolaire (reprise de la signalétique au sol et verticale, reprise du revêtement de sol, aménagement d'un cheminement accessible entre la place de stationnement et le futur trottoir)

2.2.1.2. Action n°1.2 : Passage en zone 30 – Rue Duprat

Fiche action n°1.2 : Passage en zone 30 – Rue Duprat

Mise en place

2021 - 2022

Estimation du coût

Non défini

Pilote de l'action

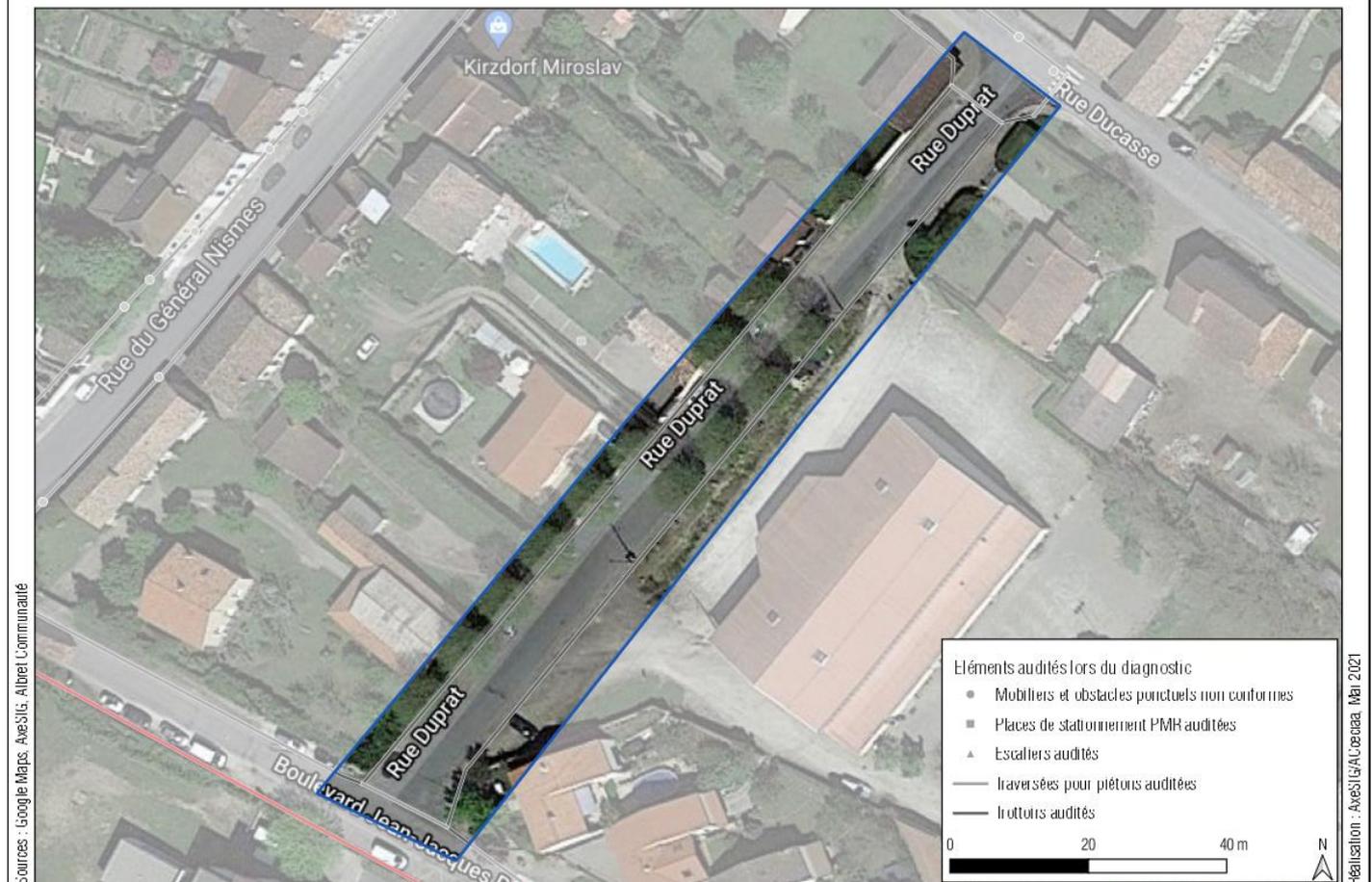
Commune de Barbaste et Albret

Communauté

Objectifs :

Faciliter la circulation des personnes en situation de handicap, des personnes à mobilité réduite et de l'ensemble des piétons dans la commune.

Apaiser la circulation sur certaines voies communales.

Espace concernéFiche action n°1.2 : Passage en zone 30 - Rue Duprat
Commune de BarbastePréconisations suite au diagnostic

1. Marquer l'entrée de la zone 30 avec un marquage au sol et de la signalétique verticale.
2. Ralentir la circulation des véhicules en installant des coussins berlinois en entrée de zone 30 et/ ou du stationnement alterné sur la voie.

AR PREFECTURE

047-200068948-20210630-DE_058_2021-DE
Regu le 06/07/2021

3. Reprendre le revêtement des bas-côtés de la voie pour permettre aux piétons de se sécuriser sur le côté lors du passage d'un véhicule.

2.2.1.3. Action n°1.3 : Mise en accessibilité du cheminement reliant le centre-ville aux rives de la Gélise – Rue du Gué**Fiche action n°1.3 : Mise en conformité du cheminement reliant le centre-ville aux rives de la Gélise – Rue du Gué**Mise en place

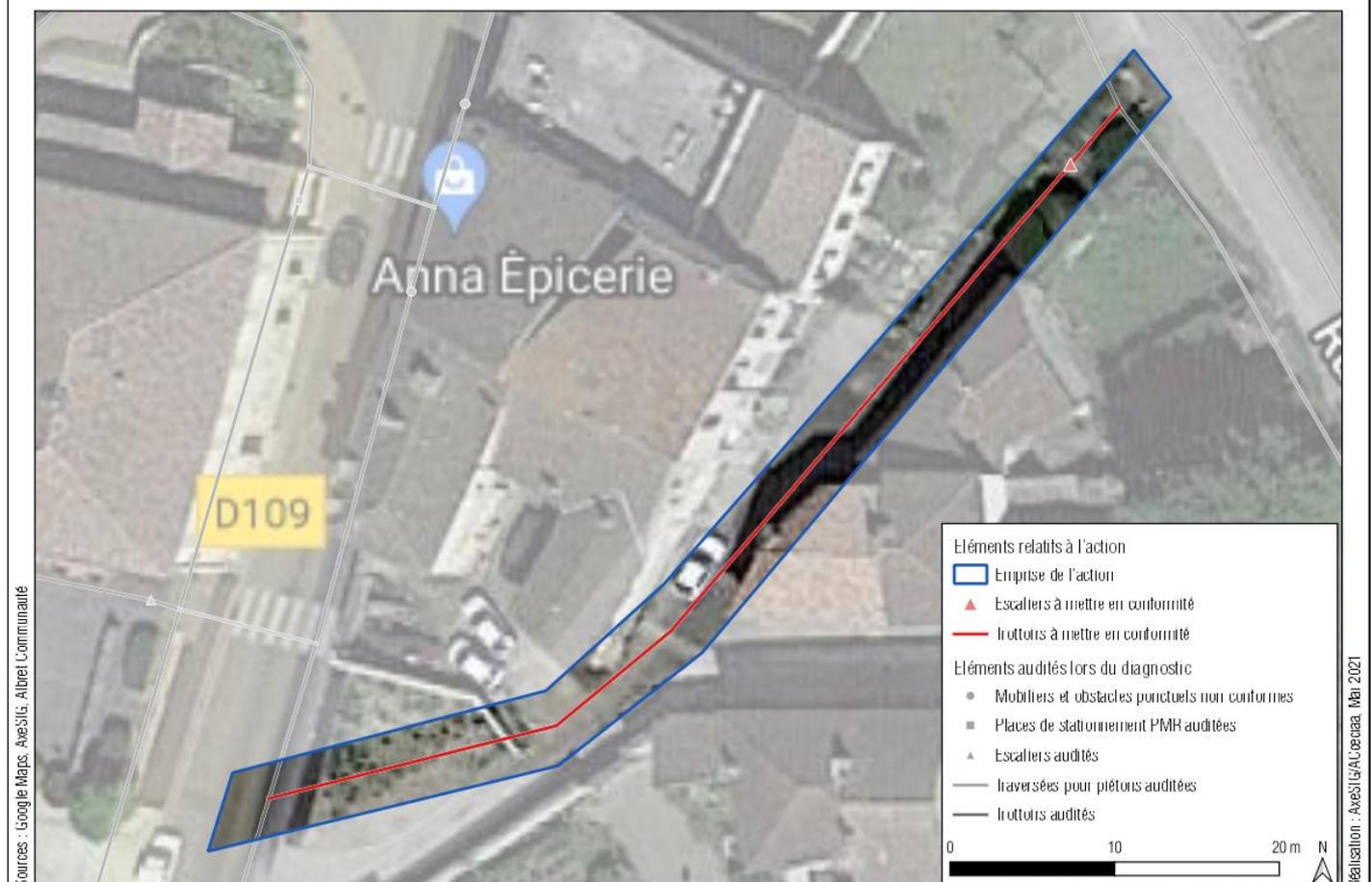
2023 - 2025

Estimation du coût

20 040 € TTC

Pilote de l'actionCommune de Barbaste et Albret
CommunautéObjectifs :

Faciliter la circulation des personnes en situation de handicap, des personnes à mobilité réduite et de l'ensemble des piétons dans la commune.

Espace concerné**Fiche action n°1.3 : Mise en accessibilité du cheminement reliant le centre-ville aux rives de la Gélise - Rue du Gué
Commune de Barbaste**Préconisations suite au diagnostic

1. Mettre en conformité l'escalier donnant sur la Rue du Gué (installation de mains courantes, installation de contraste des nez de marche, mise en place de bandes d'éveil à la vigilance en haut de chaque volée de marches).
2. Envisager de passer le cheminement reliant le centre-ville aux rives de la Gélise en zone 20 ou zone 30.

2.2.2. Action n°2 : Mise en accessibilité des voiries – Buzet-sur-Baïse

2.2.2.1. Action n°2.1 : Création d'un cheminement accessible – Rue Rouget de l'Isle /
Rue du Ruisseau de la PaixFiche action n°2.1 : Création d'un cheminement accessible – Rue Rouget de l'Isle / Rue du Ruisseau de la Paix
de la PaixMise en place

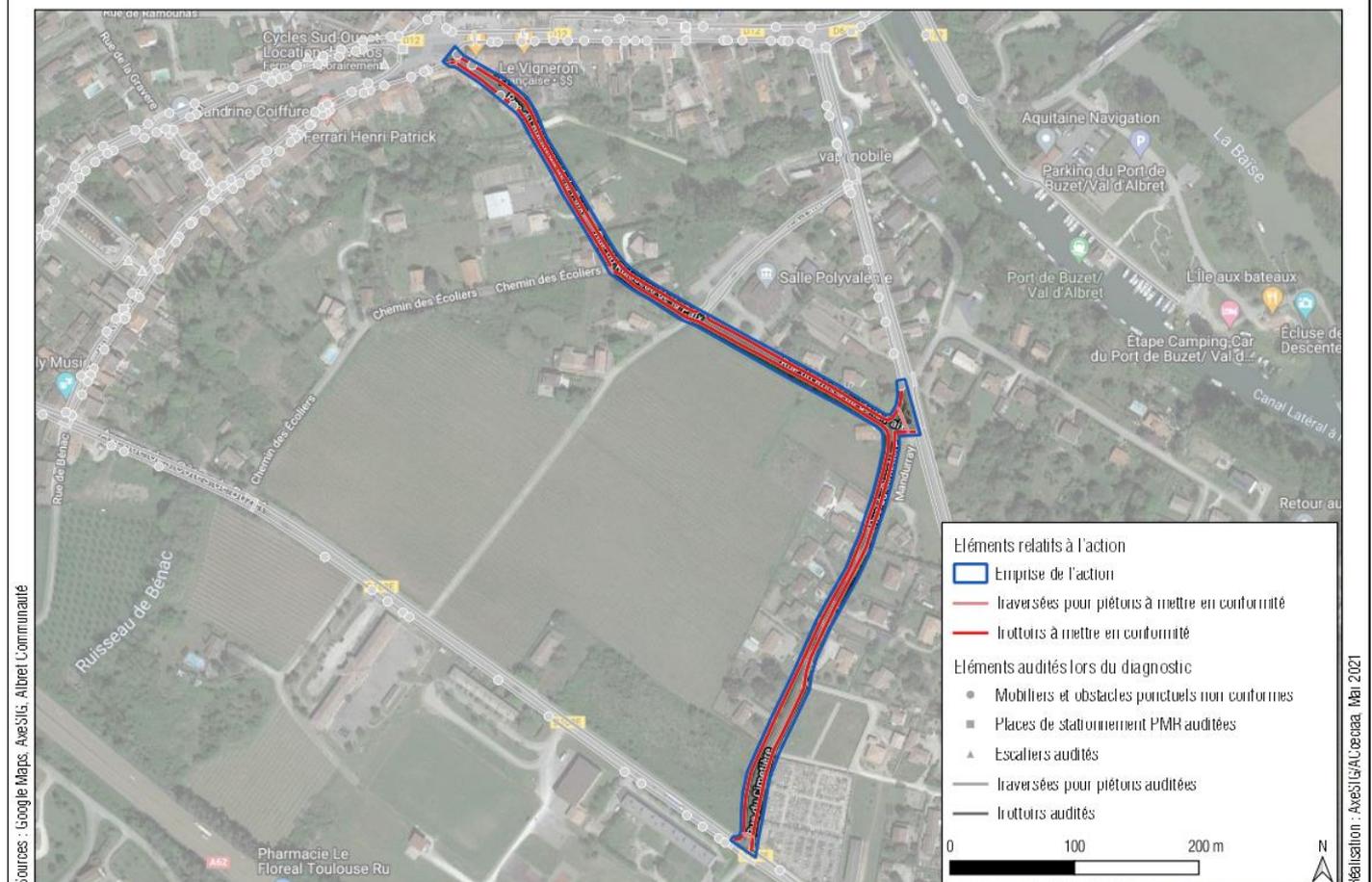
2022 – 2025 et plus

Estimation du coût

12 000 € TTC

Pilote de l'actionCommune de Buzet-sur-Baïse et Albret
CommunautéObjectifs :

Faciliter la circulation des personnes en situation de handicap, des personnes à mobilité réduite et de l'ensemble des piétons dans la commune.

Espace concernéFiche action n°2.1 : Création d'un cheminement accessible - Rue Rouget de l'Isle / Rue du Ruisseau de la Paix
Commune de Buzet-sur-BaïsePréconisations suite au diagnostic

AR PREFECTURE

047-200068948-20210630-DE_058_2021-DE
Regu le 06/07/2021

1. Créer un trottoir de 140 cm sur l'un des 2 côtés de la Rue Rouget de l'Isle et de la Rue du Ruisseau de la Paix ou envisager de passer ces 2 rues en zone 30 avec les aménagements adéquats (signalétique, aménagement pour ralentir la circulation des véhicules, etc.)
2. Créer des traversées pour piétons au droit des différents carrefours (installation de bateaux conformes, installation de bandes d'éveil à la vigilance, mise en place de marquages au sol)

2.2.2.2. Action n°2.2 : Création d'un cheminement accessible – Boulevard de la République

Fiche action n°2.2 : Création d'un cheminement accessible – Boulevard de la République

Mise en place	Estimation du coût	Pilote de l'action
2022 – 2025 et plus	84 840 € TTC	Commune de Buzet-sur-Baïse et Conseil

Objectifs :

Faciliter la circulation des personnes en situation de handicap, des personnes à mobilité réduite et de l'ensemble des piétons dans la commune.

Espace concerné**Préconisations suite au diagnostic**

1. Reprendre le revêtement et supprimer les dévers des trottoirs sur une grande partie du Boulevard de la République.
2. Elargir le trottoir existant sur le Boulevard de la République sur les cheminements à proximité du parking situé Place de la Résistance.
3. Mettre en conformité les traversées pour piétons sur le cheminement (reprise des bateaux, installation de bandes d'éveil à la vigilance, reprise des marquages au sol)

4. Supprimer ou mettre en conformité le mobilier urbain non conforme situé sur les trottoirs du Boulevard de la République (mobilier en saillie, mobilier réduisant la largeur du cheminement, mobilier non contrasté visuellement, etc.).
5. Supprimer les obstacles ponctuels permanents (trou dans le revêtement, dévers ponctuel important, ressaut, fosse d'arbre manquante ou détériorée, etc.) et les obstacles ponctuels non permanents (poubelles, stationnement, terrasse empiétant sur le cheminement, panneaux publicitaires réduisant la largeur du cheminement, végétation non taillée, etc.).

2.2.3. Action n°3 : Mise en accessibilité des voiries – Lavardac

2.2.3.1. Action n°3.1 : Mise en accessibilité du cheminement permettant d'accéder au Super U

Fiche action n°3.1 : Mise en accessibilité du cheminement permettant d'accéder au Super U

Mise en place

2021

Estimation du coût

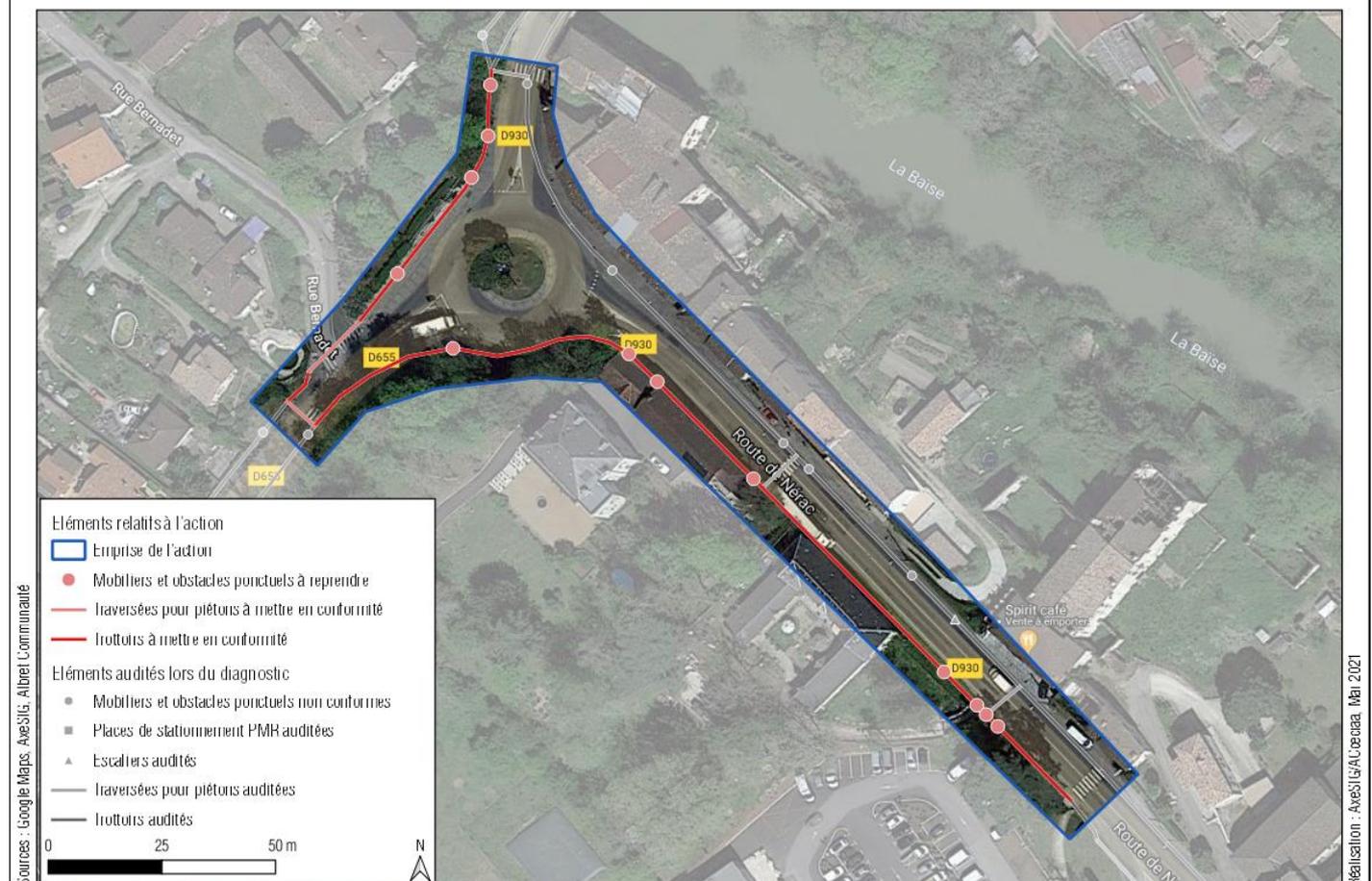
16 440 € TTC

Pilote de l'action

Commune de Lavardac

Objectifs :

Faciliter la circulation des personnes en situation de handicap, des personnes à mobilité réduite et de l'ensemble des piétons dans la commune.

Espace concernéFiche action n°3.1 : Mise en accessibilité du cheminement permettant d'accéder au Super U
Commune de LavardacPréconisations suite au diagnostic

1. Créer un trottoir de 140 cm entre le giratoire et l'entrée du Super U (trottoir du côté du Super U).
2. Reprendre le revêtement des trottoirs existants et supprimer le dévers.

3. Mettre en conformité les traversées pour piétons existantes (reprise des bateaux, installation de bandes d'éveil à la vigilance, reprise des marquages au sol)
4. Supprimer ou mettre en conformité le mobilier urbain non conforme situé sur les trottoirs existants (abaque de détection des potelets non conformes, mobilier en saillie, mobilier réduisant la largeur du cheminement, etc.).
5. Supprimer les obstacles ponctuels non permanents (stationnement gênant, végétation non taillée, etc.).

2.2.3.2. Action n°3.2 : Aménagement d'un cheminement piéton vers la zone du Lidl**Fiche action n°3.2 : Aménagement d'un cheminement piéton vers la zone du Lidl**

<u>Mise en place</u> 2022	<u>Estimation du coût</u> Non défini	<u>Pilote de l'action</u> Commune de Lavardac
<u>Objectifs :</u> Faciliter la circulation des personnes en situation de handicap, des personnes à mobilité réduite et de l'ensemble des piétons dans la commune.		
<u>Espace concerné</u> Desservir la nouvelle zone commerciale du Lidl situé sur la Départementale 930 en s'appuyant sur l'ancienne voie ferrée désaffectée.		
<u>Préconisations suite au diagnostic</u> <ol style="list-style-type: none"> 1. Aménager un cheminement doux (piétons / cyclistes) en s'appuyant sur l'ancienne voie ferrée. 2. Contraster tactilement et visuellement les cheminements piétons des cheminements cyclistes afin d'assurer une bonne cohabitation entre ces 2 types d'usagers. 3. Assurer la continuité du cheminement entre le centre-ville et ce futur aménagement et entre la nouvelle zone commerciale du Lidl et ce futur aménagement. 		

2.2.3.3. Action n°3.3 : Réaménagement du parking situé face à la boulangerie

Fiche action n°3.3 : Réaménagement du parking situé face à la boulangerie

<u>Mise en place</u> 2023 - 2025	<u>Estimation du coût</u> 17 040 € TTC	<u>Pilote de l'action</u> Commune de Lavardac et Albret Communauté
-------------------------------------	---	--

Objectifs :

Faciliter la circulation des personnes en situation de handicap, des personnes à mobilité réduite et de l'ensemble des piétons dans la commune.

Espace concernéFiche action n°3.3 : Réaménagement du parking situé face à la boulangerie
Commune de LavardacPréconisations suite au diagnostic

1. Supprimer le dévers présent sur le trottoir
2. Mettre en conformité les traversées pour piétons existantes (reprise des bateaux, installation de bandes d'éveil à la vigilance, reprise des marquages au sol)

AR PREFECTURE

047-200068948-20210630-DE_058_2021-DE
Regu le 06/07/2021

3. Supprimer ou mettre en conformité le mobilier urbain non conforme situé sur les trottoirs existants (abaque de détection des potelets non conformes, etc.).
4. Mettre en conformité la place de stationnement PMR situé sur le parking (reprise de la signalétique verticale et reprise du revêtement de sol pour supprimer le dévers)

2.2.3.4. Action n°3.4 : Reprise des trottoirs – Avenue des Grands Champs

Fiche action n°3.4 : Reprise des trottoirs – Avenue des Grands Champs

Mise en place

2023 -2025

Estimation du coût

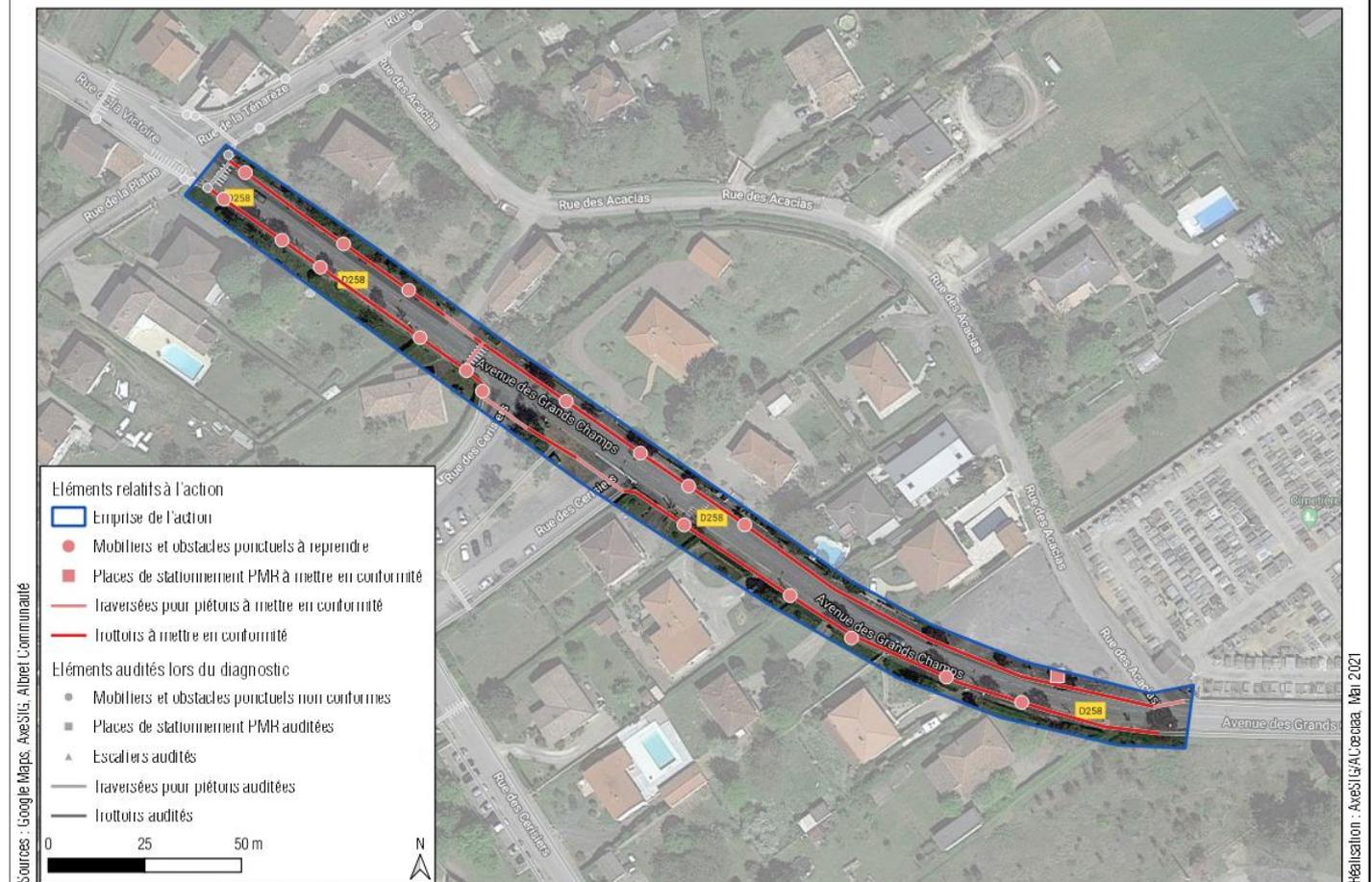
67 560 € TTC

Pilote de l'action

Commune de Lavardac

Objectifs :

Faciliter la circulation des personnes en situation de handicap, des personnes à mobilité réduite et de l'ensemble des piétons dans la commune.

Espace concernéFiche action n°3.4 : Reprise des trottoirs - Avenue des Grands Champs
Commune de LavardacPréconisations suite au diagnostic

1. Reprendre le revêtement de sol et supprimer le dévers présent sur les différents trottoirs.
2. Créer un trottoir de 140 cm de large au niveau du parking situé au carrefour avec la Rue des Cerisiers.
3. Créer des traversées pour piétons au niveau des carrefours avec la Rue des Cerisiers et avec la Rue des Acacias
4. Mettre en conformité la traversée pour piétons située sur l'Avenue des Grands Champs (reprise des bateaux, installation de bandes d'éveil à la vigilance)

AR PREFECTURE

047-200068948-20210630-DE_058_2021-DE

Regu le 06/07/2021

5. Supprimer ou mettre en conformité le mobilier urbain non conforme situé sur les trottoirs existants (obstacles réduisant ponctuellement la largeur du cheminement, obstacles en saillie, etc.).
6. Supprimer les obstacles ponctuels permanents (trou dans le revêtement, etc.) et les obstacles ponctuels non permanents (végétation non taillée, etc.).
7. Mettre en conformité la place de stationnement PMR situé à proximité de la Rue des Acacias (reprise de la signalétique horizontale)

2.2.3.5. Action n°3.5 : Reprise des cheminements après enfouissement des réseaux – Rue du Port / Rue Saint-Jean

Fiche action n°3.5 : Reprise des cheminements après enfouissement des réseaux – Rue du Port / Rue Saint-Jean

Mise en place

2021

Estimation du coût

77 820 € TTC

Pilote de l'action

Commune de Lavardac

Objectifs :

Faciliter la circulation des personnes en situation de handicap, des personnes à mobilité réduite et de l'ensemble des piétons dans la commune.

Espace concernéFiche action n°3.5 : Reprise des cheminements après enfouissement des réseaux - Rue du Port / Rue Saint-Jean
Commune de LavardacPréconisations suite au diagnostic

1. Elargir le trottoir existant sur la Rue du Port depuis le carrefour avec la Rue du Maquis jusqu'au carrefour de la Rue Saint-Jean (trottoir situé à l'est).
2. Reprendre le revêtement de sol et supprimer le dévers présent sur les autres trottoirs de la Rue du Port.

3. Créer un trottoir de 140 cm de large sur la Rue Saint-Jean.
4. Créer des traversées pour piétons au niveau des carrefours avec la Rue des Cerisiers et avec la Rue des Acacias
5. Mettre en conformité la traversée pour piétons située au carrefour de la Rue du Port et de l'Avenue du Général de Gaulle (installation de bandes d'éveil à la vigilance)
6. Supprimer ou mettre en conformité le mobilier urbain non conforme situé sur les trottoirs existants (grilles non conformes, obstacles réduisant ponctuellement la largeur du cheminement, abaque de détection de potelets non conforme, etc.).
7. Supprimer les obstacles ponctuels permanents (trou dans le revêtement, etc.) et les obstacles ponctuels non permanents (végétation non taillée, stationnement gênant, poubelles, etc.).

2.2.4. Action n°4 : Mise en accessibilité des voiries – Mézin

2.2.4.1. Action n°4.1 : Création d'un cheminement accessible – Rue de Barbein

Fiche action n°4.1 : Création d'un cheminement accessible – Rue de Barbein

Mise en place

2022 - 2025

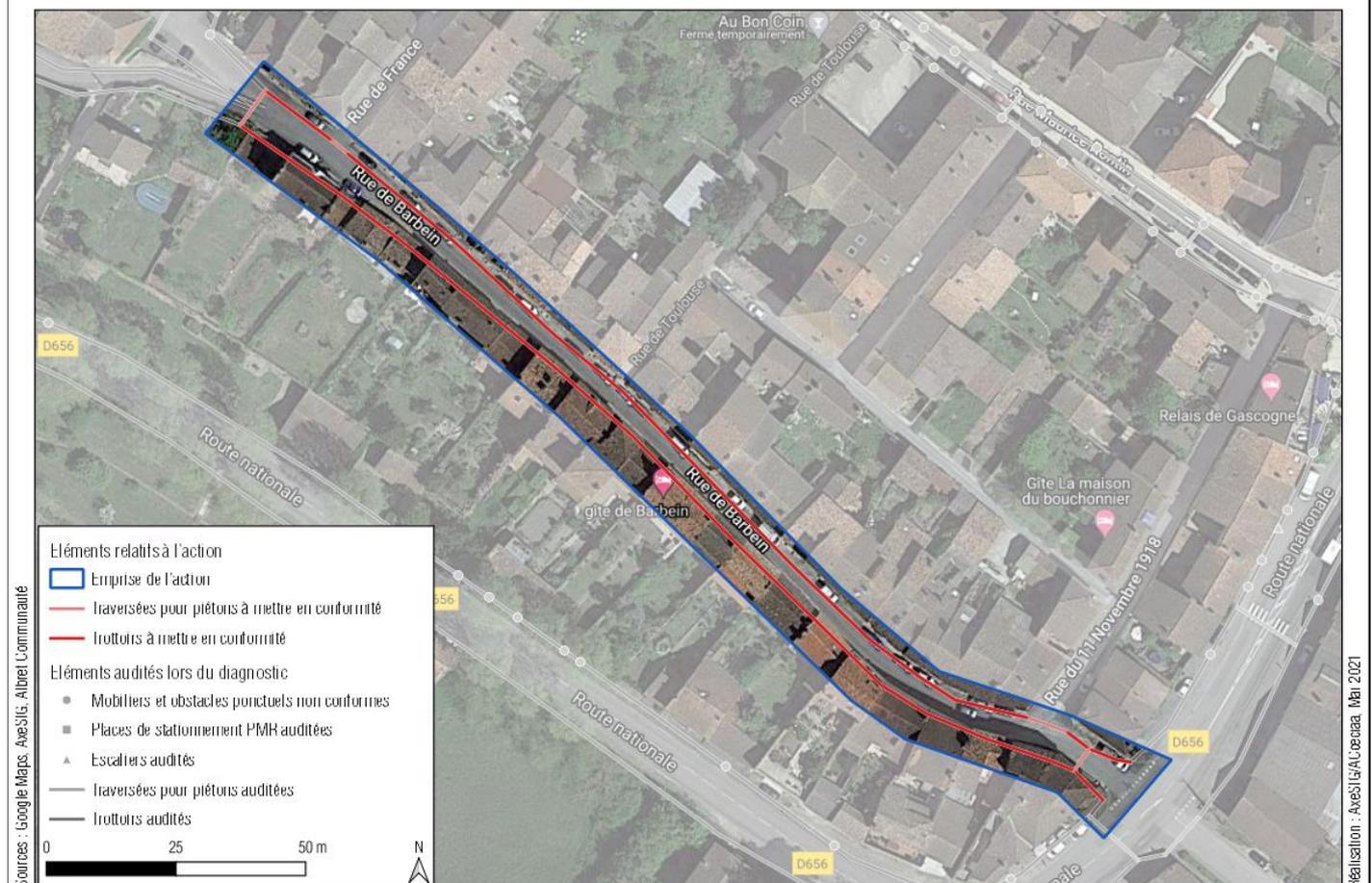
Estimation du coût

15 000 € TTC

Pilote de l'actionCommune de Mézin et Albret
CommunautéObjectifs :

Faciliter la circulation des personnes en situation de handicap, des personnes à mobilité réduite et de l'ensemble des piétons dans la commune.

Apaiser la circulation sur certaines voies communales.

Espace concernéFiche action n°4.1 : Création d'un cheminement accessible - Rue de Barbein
Commune de MézinPréconisations suite au diagnostic

1. Traiter la Rue de Barbein sur le même principe que la Rue Maurice Rontin
2. Marquer l'entrée de la zone 30 avec un marquage au sol et de la signalétique verticale.

AR PREFECTURE

047-200068948-20210630-DE_058_2021-DE
Regu le 06/07/2021

3. Ralentir la circulation des véhicules en installant des coussins berlinois en entrée de zone 30 et/ ou du stationnement alterné sur la voie.
4. Reprendre le revêtement des bas-côtés de la voie pour permettre aux piétons de se sécuriser sur le côté lors du passage d'un véhicule

2.2.4.2. Action n°4.2 : Mise en accessibilité du cheminement reliant le centre-ville aux rives de la Gélise – Avenue Jacques Bertrand**Fiche action n°4.2 : Mise en accessibilité du cheminement reliant le centre-ville aux rives de la Gélise – Avenue Jacques Bertrand****Mise en place**

2022 -2025

Estimation du coût

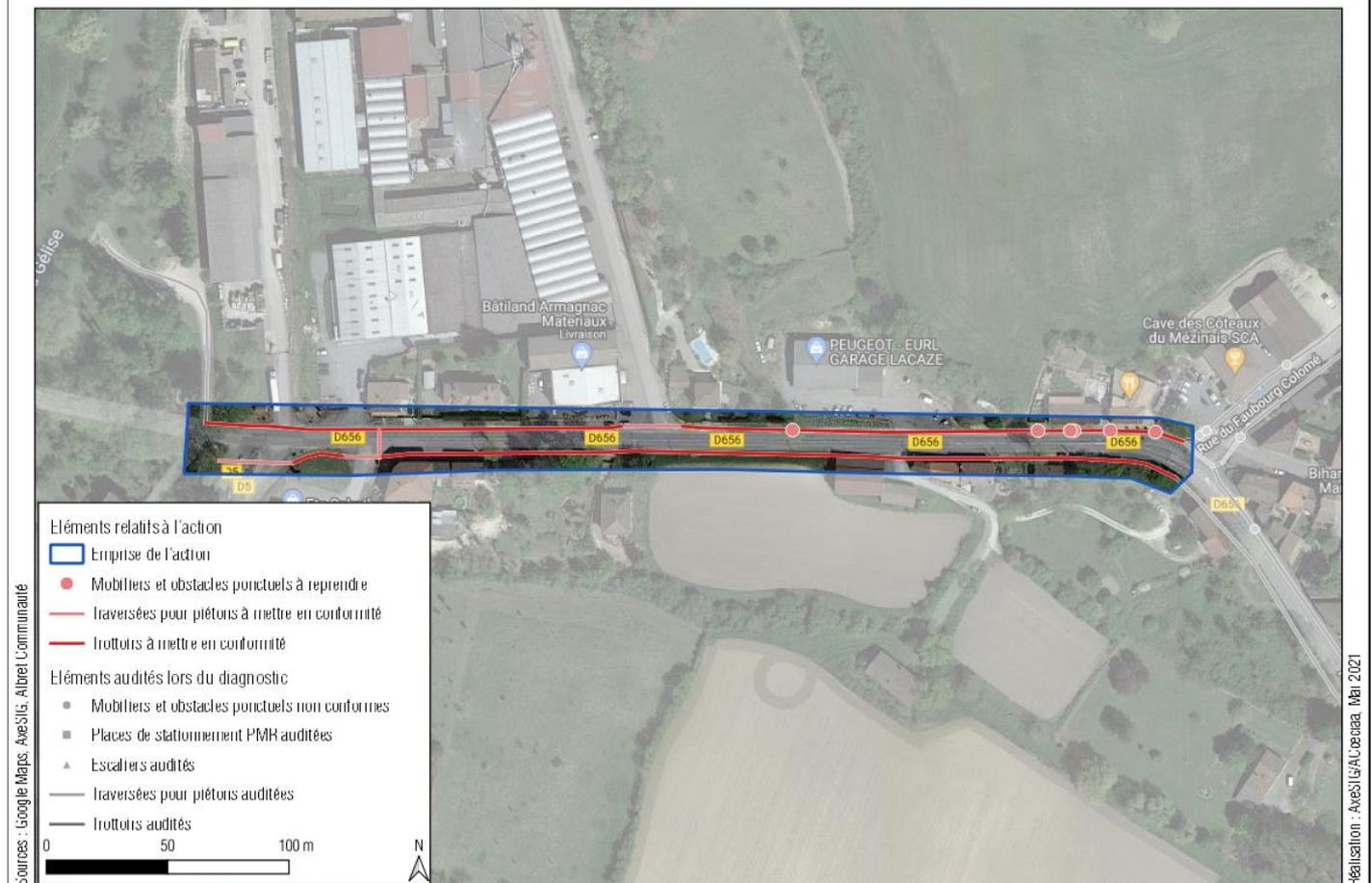
21 420 € TTC

Pilote de l'action

Commune de Mézin

Objectifs :

Faciliter la circulation des personnes en situation de handicap, des personnes à mobilité réduite et de l'ensemble des piétons dans la commune.

Espace concerné**Fiche action n°4.2 : Mise en accessibilité du cheminement reliant le centre-ville aux rives de la Gélise - Avenue J. Bertrand
Commune de Mézin****Préconisations suite au diagnostic**

1. Créer un trottoir de 140 cm de large le long de l'Avenue Jacques Bertrand (trottoir situé au nord).
2. Mettre en conformité la traversée pour piétons située sur l'Avenue Jacques Bertrand (reprise des bateaux, installation de bandes d'éveil à la vigilance, mise en place d'un marquage au sol)

3. Créer des traversées pour piétons au niveau des carrefours ne disposant d'aucune traversée pour piétons.
4. Supprimer ou mettre en conformité le mobilier urbain non conforme situé sur les trottoirs existants (obstacles réduisant ponctuellement la largeur du cheminement, obstacles en saillie, etc.).
5. Supprimer les obstacles ponctuels permanents (trou dans le revêtement, etc.) et les obstacles ponctuels non permanents (stationnement gênant, etc.).

2.2.5. Action n°5 : Mise en accessibilité des voiries – Nérac

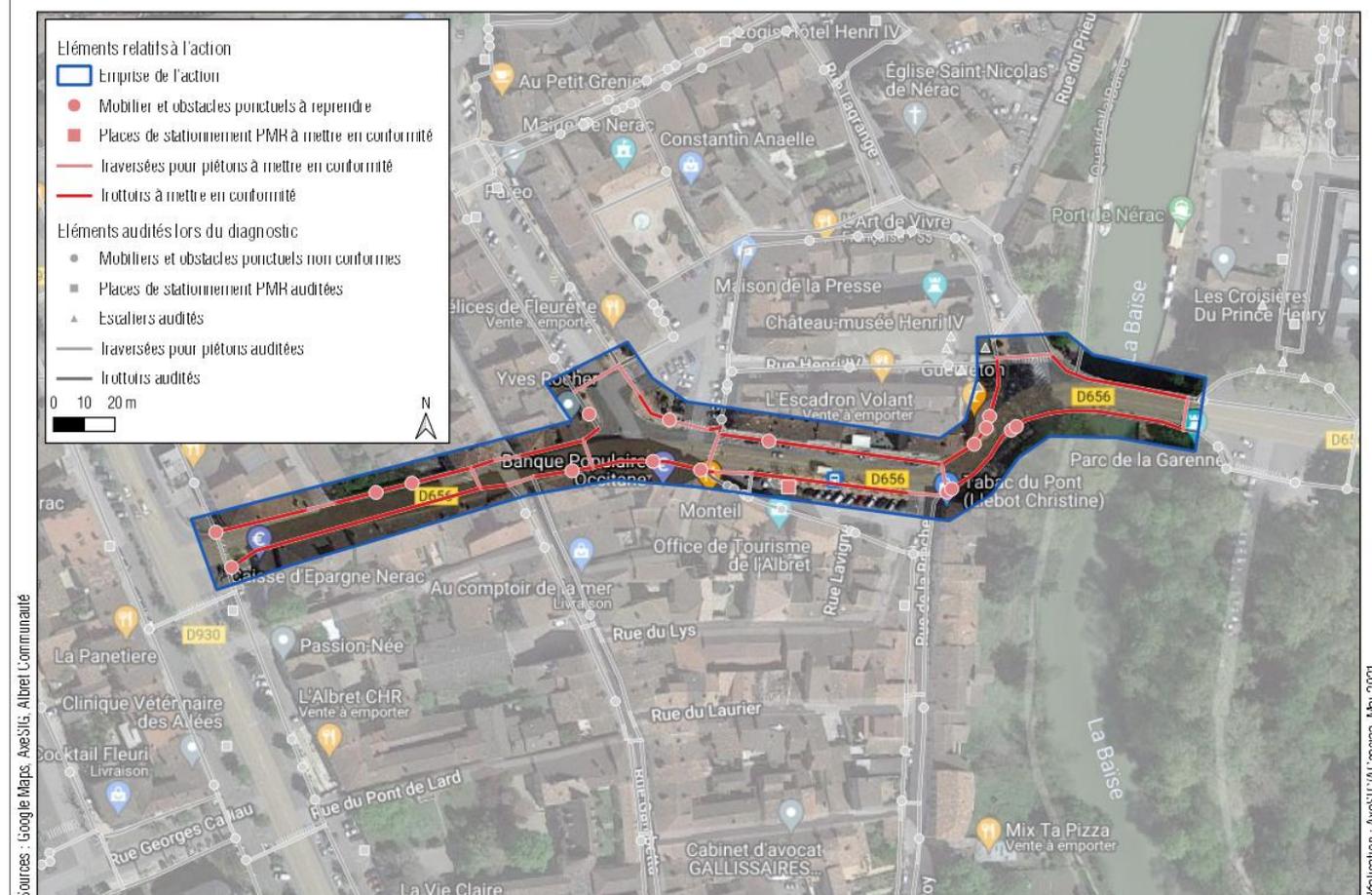
2.2.5.1. Action n°5.1 : Mise en accessibilité du cheminement suite à des travaux de voirie – Rue Lafayette / Avenue Mondenard

Fiche action n°5.1 : Mise en accessibilité du cheminement suite à des travaux de voirie – Rue Lafayette / Avenue Mondenard

Mise en place 2022 - 2023	Estimation du coût 84 900 € TTC	Pilote de l'action Commune de Nérac et Département du Lot-et-Garonne
-------------------------------------	---	--

Objectifs :

Faciliter la circulation des personnes en situation de handicap, des personnes à mobilité réduite et de l'ensemble des piétons dans la commune.

Espace concernéFiche action n°5.1 : Mise en accessibilité du cheminement suite à des travaux - Rue Lafayette / Avenue Mondenard
Commune de Nérac**Préconisations suite au diagnostic**

1. Intégration du traitement de l'accessibilité PMR dans le cadre du projet de réaménagement de la Rue Lafayette et de l'Avenue Mondenard.
2. Elargir certains trottoirs situés Rue Lafayette et au niveau du pont de la Baïse.
3. Reprendre le revêtement de certains trottoirs et supprimer le dévers.
4. Mettre en conformité les traversées pour piétons existantes (reprise des bateaux, installation de bandes d'éveil à la vigilance, reprise des marquages au sol, sonorisation des feux)
5. Supprimer ou mettre en conformité le mobilier urbain non conforme situé sur les trottoirs existants (obstacles réduisant ponctuellement la largeur du cheminement, obstacles en saillie, etc.).
6. Supprimer les obstacles ponctuels permanents (trou dans le revêtement, ressauts, etc.) et les obstacles ponctuels non permanents (végétation à tailler, terrasse réduisant la largeur du cheminement, poubelles, etc.).
7. Mettre en conformité la place de stationnement PMR situé sur le parking de l'Avenue Mondenard (reprise de la signalétique horizontale et verticale).

2.2.5.2. Action n°5.2 : Réaménagement des Allées du Centre

Fiche action n°5.2 : Réaménagement des Allées du Centre

Mise en place

2022 - 2023

Estimation du coût

40 080 € TTC

Pilote de l'action

Commune de Nérac et Albret

Communauté

Objectifs :

Faciliter la circulation des personnes en situation de handicap, des personnes à mobilité réduite et de l'ensemble des piétons dans la commune.

Apaiser la circulation sur certaines voies communales

Espace concernéFiche action n°5.2 : Réaménagement des Allées du Centre
Commune de NéracPréconisations suite au diagnostic

1. Traiter les Allées du Centre et la Place Aristide Briand sur le même principe que le Cours Romas.
2. Marquer l'entrée de la zone 30 avec un marquage au sol et de la signalétique verticale.

3. Ralentir la circulation des véhicules en installant des coussins berlinois en entrée de zone 30 et/ ou du stationnement alterné sur la voie.
4. Réhausser la chaussée ou supprimer les trottoirs existants.
5. Mettre en conformité les traversées pour piétons existantes (reprise des bateaux, installation de bandes d'éveil à la vigilance, reprise des marquages au sol)
6. Supprimer ou mettre en conformité le mobilier urbain non conforme situé sur les trottoirs existants (grilles non conformes, obstacles réduisant ponctuellement la largeur du cheminement, obstacles en saillie, etc.).
7. Supprimer les obstacles ponctuels permanents (trou dans le revêtement, ressauts, etc.) et les obstacles ponctuels non permanents (végétation à tailler, terrasse réduisant la largeur du cheminement, etc.).
8. Mettre en conformité la place de stationnement PMR situé sur le parking de la Place Aristide Briand (reprise de la signalétique horizontale, élargir la place de stationnement, aménagement d'un cheminement sécurisé permettant de rejoindre le trottoir depuis la place de stationnement).
9. Mettre en conformité l'escalier situé Place Aristide Briand (contraste des nez de marche)

2.2.5.3. Action n°5.3 : Réaménagement de la Place du Foirail

Fiche action n°5.3 : Réaménagement de la Place du Foirail

Mise en place

2023 - 2024

Estimation du coût

86 400 € TTC

Pilote de l'action

Commune de Nérac et Albret

Communauté

Objectifs :

Faciliter la circulation des personnes en situation de handicap, des personnes à mobilité réduite et de l'ensemble des piétons dans la commune.

Apaiser la circulation sur certaines voies communales

Espace concernéPréconisations suite au diagnostic

1. Traiter la mise en accessibilité de la Place du Foirail lors du projet de re-végétalisation de celle-ci.
2. Envisager le passage des voiries situées aux abords de la Place du Foirail en zone 30 avec les aménagements adéquats (signalétique, etc.).

3. Reprendre les revêtements et le dévers sur les trottoirs existants.
4. Mettre en conformité les traversées pour piétons existantes (reprise des bateaux, installation de bandes d'éveil à la vigilance, reprise des marquages au sol)
5. Créer des traversées pour piétons aux carrefours n'en disposant pas (Boulevard Jean Darlan, Rue Georges Caillau, Rue Calvin).
6. Supprimer ou mettre en conformité le mobilier urbain non conforme situé sur les trottoirs existants (grilles non conformes, obstacles réduisant ponctuellement la largeur du cheminement, obstacles en saillie, abaque de détection des potelets non conformes, etc.).
7. Supprimer les obstacles ponctuels permanents (trous ponctuels dans le revêtement, ressauts, etc.) et les obstacles ponctuels non permanents (végétation à tailler, terrasse réduisant la largeur du cheminement, stationnement gênant, etc.).
8. Mettre en conformité les différentes places de stationnement PMR situées sur la Place du Foirail et aux abords (reprise de la signalétique horizontale et verticale, élargir la place de stationnement, aménagement d'un cheminement sécurisé permettant de rejoindre le trottoir depuis la place de stationnement, etc.).

2.2.5.4. Action n°5.4 : Mise en accessibilité de l'îlot central – Place du Général Leclerc**Fiche action n°5.4 : Mise en accessibilité de l'îlot central – Place du Général Leclerc****Mise en place**

2021 - 2022

Estimation du coût

8 940 € TTC

Pilote de l'action

Commune de Nérac

Objectifs :

Faciliter la circulation des personnes en situation de handicap, des personnes à mobilité réduite et de l'ensemble des piétons dans la commune.

Espace concerné

Fiche action n°5.4 : Mise en accessibilité de l'îlot central - Place du Général Leclerc
Commune de Nérac

**Préconisations suite au diagnostic**

1. Prendre le revêtement du trottoir de l'îlot central.
2. Mettre en conformité la traversée pour piétons reliant l'îlot central au trottoir devant l'hôtel (reprise des bateaux, installation de bandes d'éveil à la vigilance, reprise des marquages au sol)
3. Supprimer ou mettre en conformité le mobilier urbain non conforme situé sur les trottoirs existants (absence de contraste visuel sur le mobilier).

AR PREFECTURE

047-200068948-20210630-DE_058_2021-DE
Regu le 06/07/2021

4. Mettre en conformité la place de stationnement PMR existante (reprise de la signalétique horizontale et verticale, aménagement d'un cheminement sécurisé permettant de rejoindre le trottoir depuis la place de stationnement, etc.).

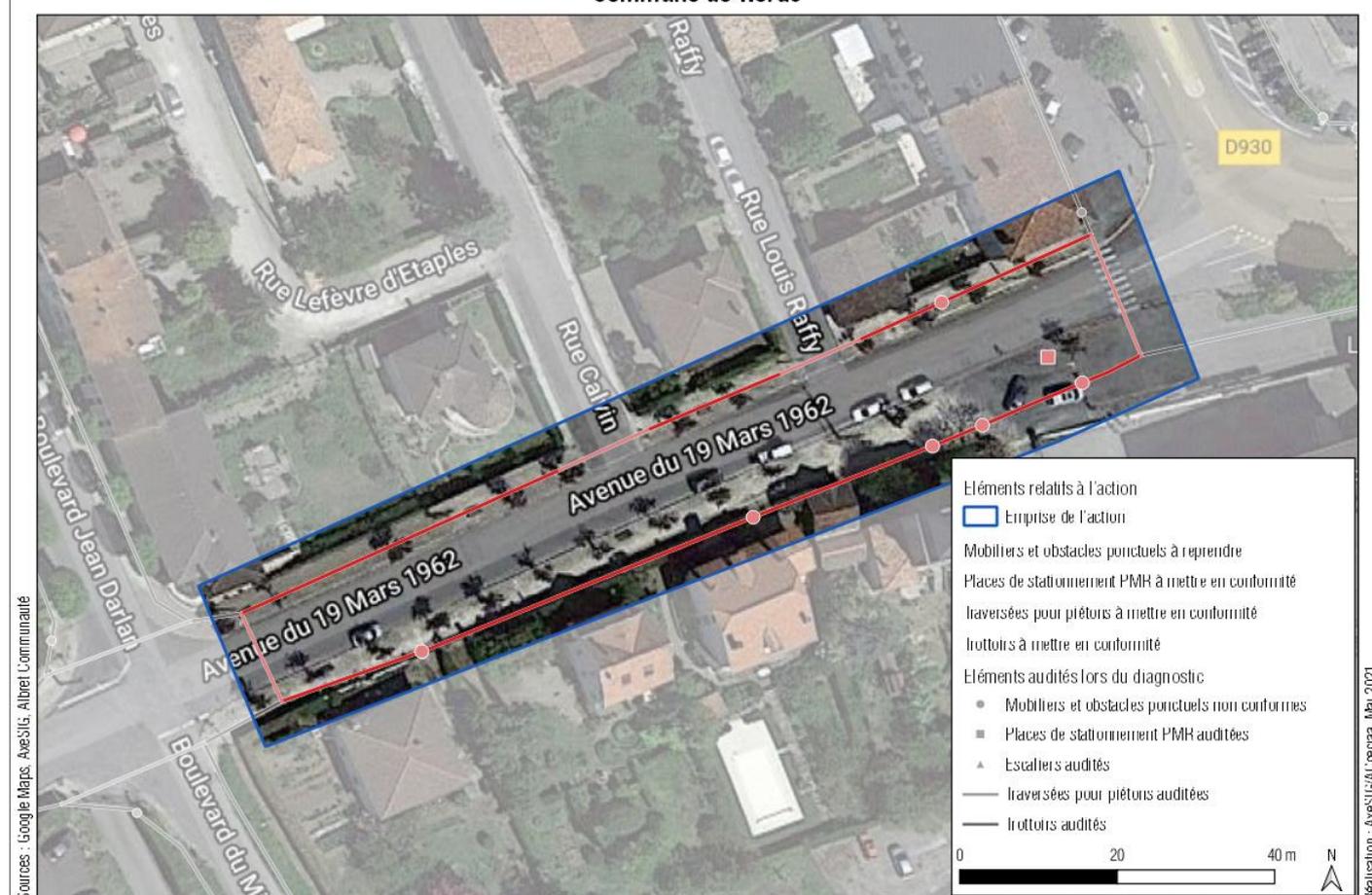
2.2.5.5. Action n°5.5 : Reprise des cheminements après enfouissement des réseaux – Avenue du 19 mars 1962

Fiche action n°5.5 : Reprise des cheminements après enfouissement des réseaux – Avenue du 19 mars 1962

Mise en place 2024 - 2025	Estimation du coût 20 520 € TTC	Pilote de l'action Commune de Nérac et Albret Communauté
------------------------------	------------------------------------	--

Objectifs :

Faciliter la circulation des personnes en situation de handicap, des personnes à mobilité réduite et de l'ensemble des piétons dans la commune.

Espace concernéFiche action n°5.5 : Reprise des cheminements après enfouissement des réseaux – Avenue du 19 mars 1962
Commune de Nérac**Préconisations suite au diagnostic**

1. Traiter la mise en accessibilité de l'Avenue du 19 mars 1962 lors des travaux d'enfouissement de réseaux.
2. Reprendre les revêtements et le dévers sur les trottoirs existants.

3. Mettre en conformité les traversées pour piétons existantes (reprise des bateaux, installation de bandes d'éveil à la vigilance, reprise des marquages au sol)
4. Créer des traversées pour piétons aux carrefours n'en disposant pas (Rue Louis Raffy, Rue Calvin, Boulevard du Midi).
5. Supprimer ou mettre en conformité le mobilier urbain non conforme situé sur les trottoirs existants (contraste visuel sur le mobilier, abaques de détection des potelets non conformes, etc.).
6. Supprimer les obstacles ponctuels non permanents (végétation à tailler, stationnement gênant, etc.).
7. Mettre en conformité la place de stationnement PMR (reprise de la signalétique horizontale, élargir la place de stationnement, etc.).

2.2.5.6. Action n°5.6 : Mise en accessibilité des cheminements – Rue Henri IV

Fiche action n°5.6 : Mise en accessibilité des cheminements – Rue Henri IV

<u>Mise en place</u> 2024 - 2025	<u>Estimation du coût</u> 48 720 € TTC	<u>Pilote de l'action</u> Commune de Nérac et Albret Communauté
-------------------------------------	---	---

Objectifs :

Faciliter la circulation des personnes en situation de handicap, des personnes à mobilité réduite et de l'ensemble des piétons dans la commune.

Apaiser la circulation sur certaines voies communales

Espace concernéPréconisations suite au diagnostic

1. Fermer la rue aux véhicules (exceptés les véhicules de livraison) et passage de la Rue Henri IV en rue piétonne.
2. Rehausser la voirie afin de supprimer les trottoirs existants.
3. Supprimer ou mettre en conformité le mobilier urbain non conforme situé sur les trottoirs existants (grilles non conformes, etc.).

AR PREFECTURE

047-200068948-20210630-DE_058_2021-DE
Regu le 06/07/2021

4. Mettre en conformité les différents escaliers situés sur la Rue Henri IV (reprise des mains courantes, installation de bande d'éveil à la vigilance en haut de chaque volée de marches, contraste des nez de marches, etc.).

2.2.6. Action n°6 : Mise en accessibilité des voiries – Vianne

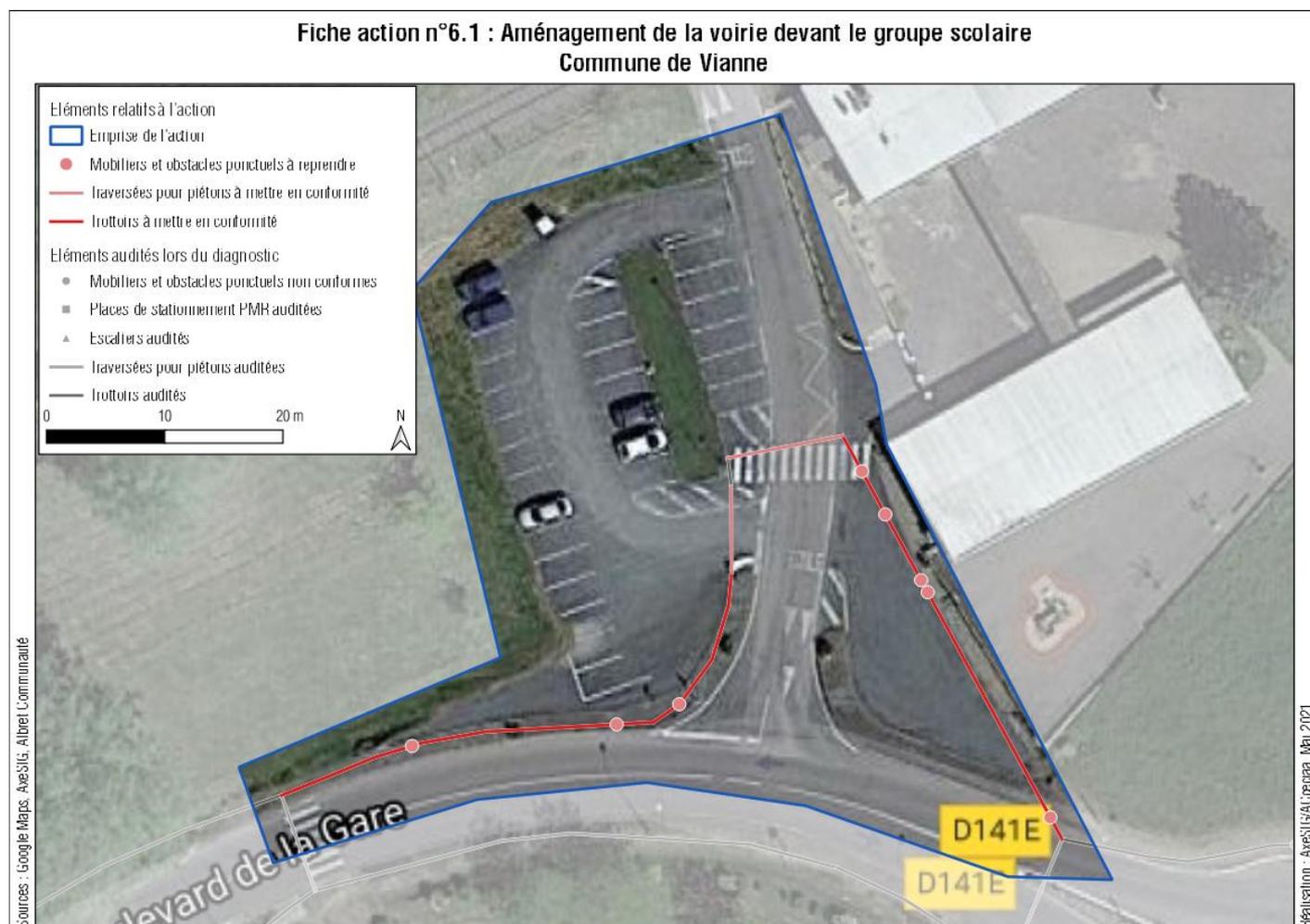
2.2.6.1. Action n°6.1 : Aménagement de la voirie devant le groupe scolaire

Fiche action n°6.1 : Aménagement de la voirie devant le groupe scolaire

<u>Mise en place</u> 2021	<u>Estimation du coût</u> 28 980 € TTC	<u>Pilote de l'action</u> Commune de Vianne et Albret Communauté
------------------------------	---	--

Objectifs :

Faciliter la circulation des personnes en situation de handicap, des personnes à mobilité réduite et de l'ensemble des piétons dans la commune.

Espace concernéPréconisations suite au diagnostic

1. Intégration du traitement de l'accessibilité PMR dans le cadre du projet de réaménagement des abords du groupe scolaire.
2. Elargir certains trottoirs et reprendre le revêtement du sol.

AR PREFECTURE

047-200068948-20210630-DE_058_2021-DE

Regu le 06/07/2021

3. Mettre en conformité les traversées pour piétons situés aux abords du groupe scolaire (reprise des bateaux, installation de bandes d'éveil à la vigilance, mise en place d'un marquage au sol)
4. Supprimer ou mettre en conformité le mobilier urbain non conforme situé sur les trottoirs existants (grilles non conformes, obstacles réduisant ponctuellement la largeur du cheminement, obstacles en saillie, etc.).
5. Supprimer les obstacles ponctuels permanents (trou dans le revêtement, ressauts, etc.).

2.2.7. Action n°7 : Communiquer et sensibiliser

Fiche action n°7 : Communiquer et sensibiliser		
Mise en place 2021 – 2026 et plus	Estimation du coût Non défini	Pilote de l'action Albret Communauté et les 6 communes ayant élaboré leur PAVE
Objectifs : Promouvoir le PAVE et favoriser l'adhésion de la population aux réalisations des communes et de l'intercommunalité en faveur de l'accessibilité pour tous. Communiquer de manière pédagogique sur les enjeux du PAVE et les moyens mis en œuvre.		
Itinéraires concernés L'ensemble du territoire intercommunal.		
Préconisations suite au diagnostic <ol style="list-style-type: none"> 1. Communiquer sur le PAVE dès son adoption : le niveau d'accessibilité sur le territoire, l'investissement que représente la mise en accessibilité, les choix nécessaires qui en découlent, les actions qui seront menées. 2. Communiquer sur le respect des cheminements pour les citoyens (poubelles sur le trottoir, etc.). 3. Envisager l'organisation d'une journée de l'accessibilité avec des actions de sensibilisation. Associer les associations de personnes handicapées à cette journée. 4. Communiquer auprès des commerçants pour assurer la cohérence de l'accessibilité entre les cheminements et les travaux à effectuer dans les bâtiments au regard de l'AdAP. 5. Réaliser une communication à partir des registres publics d'accessibilité sur le niveau d'accessibilité des commerces. 6. Communiquer sur la mise en accessibilité des communes par le biais des différents sites internet, des journaux communaux ou tout autre mode de communication. 		
Estimation du coût : Coût à définir.		

2.2.8. Action n°8 : Suivi et révision du PAVE

Fiche action n°8 : Suivi et révision du PAVE

Mise en place

2021 - 2026 et plus

Estimation du coût

Non défini

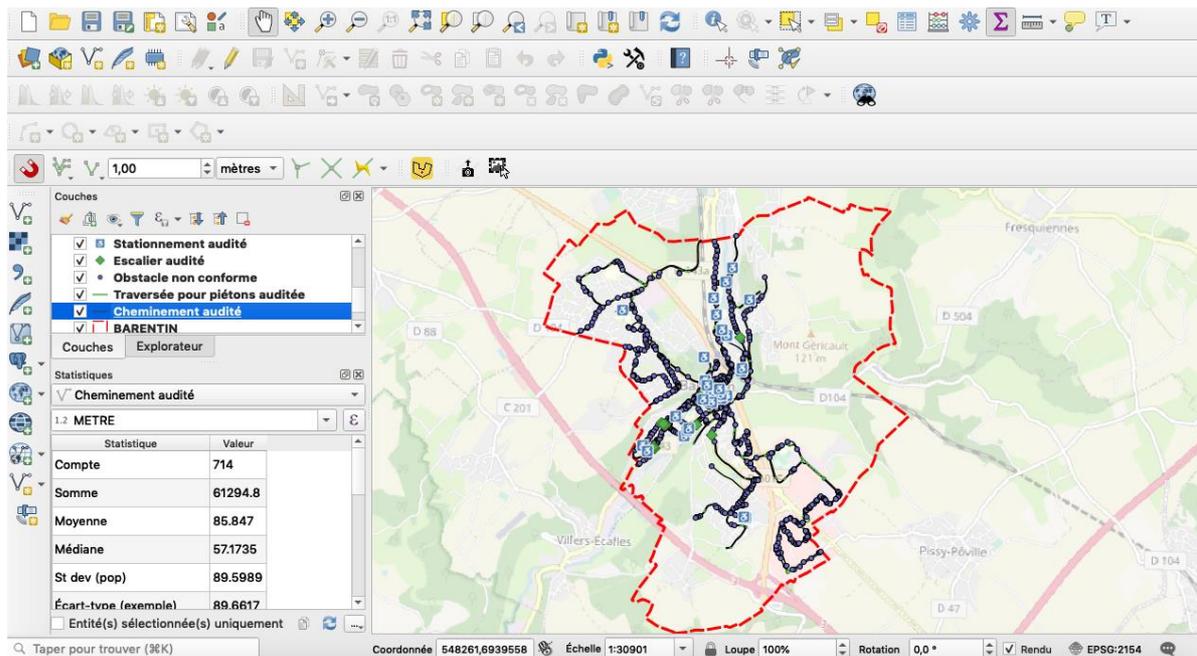
Pilote de l'actionAlbret Communauté et les 6 communes
ayant élaboré leur PAVEObjectifs :

Suivre la réalisation du PAVE.

Réajuster le plan d'actions, si besoin.

Itinéraires concernés

L'ensemble du territoire intercommunal.

Préconisations suite au diagnostic

1. Tenir à jour la base de données actualisable afin d'évaluer l'évolution de l'accessibilité des 6 communes d'Albret Communauté ayant réalisé leur PAVE. L'objectif étant de pouvoir suivre chaque année les travaux d'accessibilité effectués et de pouvoir en faire état lors de la commission intercommunale d'accessibilité.
2. Réviser l'ensemble du plan d'action du PAVE tous les 5 ans et tenir compte des révisions du PDU.

Estimation du coût : Coût à définir.